



N° 2

1995

Organisation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Europe



Nouvelles de l'EUROSAI

**La Cour des Comptes Européenne présente son
Rapport Annuel relatif à l'exercice 1994 et
sa Première Déclaration d'Assurance**

Le Contrôle Environnemental dans le Secteur Public

Sommaire

1 ÉDITORIAL

INFORMATION

NOUVELLES DE L'EUROSAI

- 2 Les nouveaux membres
- 2 Liste des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
- 3 Les activités de l'EUROSAI

UNION EUROPÉENNE

- 4 Le nouveau Président de la Cour des comptes européenne
- 5 Les nouveaux Membres de la Cour des comptes européenne
- 6 La Cour des comptes européenne présente son Rapport Annuel relatif à l'exercice 1994 et sa première Déclaration d'Assurance
- 7 Une Cour des comptes européenne élargie à 15 membres
- 8 Rapports spéciaux sur l'environnement urbain et l'instrument financier de cohésion
- 9 La Conférence Intergouvernementale de 1996
- 10 Le STABEX
- 10 Bienvenue aux nouveaux Agents de liaison

RAPPORTS ET ÉTUDES

- 11 **LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES D'EUROPE; L'INSTITUTION SUPÉRIEURE DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**
Par Lubomír Voleňák, Président de l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques de la République Tchèque
- 14 **L'ISC - L'UNITÉ DANS LA DIVERSITÉ**
Par le Professeur Dr. Ioan Bogdan, Président de la Cour des comptes de Roumanie
- 16 **LE CONTRÔLE EXTERNE DES NATIONS UNIES**
Par Egbert Kaltenbach, Membre-Conseiller de la Cour des comptes fédérale allemande
- 21 **LE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DANS LE SECTEUR PUBLIC**
Par David Dewar, ancien Adjoint à l'Auditeur Général du *National Audit Office* du Royaume-Uni
- 27 **L'ÉTABLISSEMENT DU SERVICE ÉTATIQUE DE CONTRÔLE SOUS FORME D'INSTITUTION SUPÉRIEURE DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA RÉFORME DÉMOCRATIQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'ALBANIE**
Par Blerim Cela, Président du Service Étatique de Contrôle d'Albanie
- 30 **L'INFLUENCE DE LA COUR DES COMPTES FÉDÉRALE ALLEMANDE SUR LES DÉCISIONS POLITIQUES**
Par le Dr. Hedda Czasche, Présidente de la Cour des comptes fédérale allemande
- 35 **LA COUR DES COMPTES ET LE CONTRÔLE DES MUNICIPALITÉS**
Par le Dr. Franz Fiedler, Président de l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques d'Autriche

Le Secrétariat de l'EUROSAI (Organisation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Europe) édite chaque année la revue *EUROSAI*, tel qu'il en a été convenu par l'Organisation. Cette revue a pour objet de contribuer à l'amélioration des procédures et techniques de contrôle des finances publiques, ainsi que d'informer sur les activités de l'Organisation.

Les idées et opinions formulées dans la revue n'engagent que les éditeurs et les personnes qui collaborent avec la publication à travers leurs travaux. Elles ne reflètent donc pas nécessairement les vues ou l'orientation de l'Organisation.

Les éditeurs invitent toute personne intéressée à présenter des articles, des rapports et des nouvelles. Ce matériel peut être envoyé au bureau éditorial, à l'adresse suivante: TRIBUNAL DE CUENTAS, Secretaría de EUROSAI, Fuencarral 81, 28004-Madrid, ESPAÑA.

L'adresse indiquée ci-dessus peut également être utilisée pour toute autre correspondance ayant trait à la revue.

La revue est distribuée à tous les présidents des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Europe qui participent aux activités de l'EUROSAI.

La revue *EUROSAI* est éditée et supervisée par Milagros García Crespo, Secrétaire Général de l'EUROSAI, et Mari Luz Martín, Víctor Manteca, Jerónimo Hernández, Teresa García et Philippe Rochette. Elle est conçue et produite par *DiScript* et imprimée par *Infoprint*. La revue *EUROSAI* est imprimée sur un papier couché spécial qui préserve l'environnement, dénué de chlore, de 110 grammes, biodégradable et recyclable.

Printed in Spain - Imprimé en Espagne

Éditorial

En novembre 1995, notre Organisation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques a fêté ses cinq premières années d'existence.

Je tiens à profiter de cette occasion pour rendre hommage, à travers cet éditorial, à toutes les personnes et institutions qui ont rendu possible ce cinquième anniversaire de la Conférence Constitutive de l'EUROSAI.

Le Groupe Régional Européen est à présent parfaitement intégré au sein de l'INTOSAI. Nous avons parcouru un long chemin sur lequel nous sommes peu à peu parvenus à formuler; tous ensemble, notre engagement de servir le secteur public, engagement que nous partageons à travers la création de l'EUROSAI et auquel se sont joints, tout au long de ces années, de nouvelles Institutions. Lors de la séance constitutive de notre organisation, 31 délégations étaient accréditées; à présent, nous sommes 39 pays membres. Nous pouvons donc affirmer que l'EUROSAI est une organisation vivante et reconnue qui bénéficie du soutien des pays de la région européenne.

Nous devons tirer parti de tous les moyens qui sont à notre portée pour que notre jeune et néanmoins solide Institution reste un forum de dialogue, de cohabitation, de formation, de coopération, de connaissance et d'enrichissement mutuel. La revue de l'EUROSAI est à même de devenir un instrument d'une grande valeur nous permettant d'atteindre tous ces objectifs, à condition que nous les gardions bien à l'esprit.

A l'heure actuelle, nous vivons une étape passionnante de l'histoire, une étape dans laquelle nous sommes à la fois témoins et protagonistes de la création d'une nouvelle Europe. Ce troisième numéro de la revue EUROSAI est lui aussi le reflet de ce processus. De par leur variété, les contributions qu'il renferme nous offrent une image plus riche du contenu, des fonctions et des compétences des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Europe.

Outre les nouvelles d'actualité concernant les nouveaux membres et les activités de l'Organisation, ce nouveau numéro de la revue nous offre une rubrique consacrée à l'Union Européenne. Par ailleurs, une nouvelle section consacrée à la connaissance des caractéristiques des Institutions Supérieures Européennes de Contrôle des Finances Publiques a été créée. Nous entendons en faire une rubrique habituelle et nous l'inaugurons avec un article sur le prochain Président de l'EUROSAI, en l'occurrence l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques de la République Tchèque. Enfin, nous publions six articles de représentants de la Roumanie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Albanie et l'Autriche.

Avant de conclure, je tiens à faire allusion au III^e Congrès de l'EUROSAI qui va se tenir cette année 1996. Cette réunion de l'autorité suprême de notre Organisation fixera les nouveaux objectifs à atteindre au cours des trois prochaines années. Depuis cette tribune, j'offre toutes les possibilités de cette revue pour assurer la diffusion générale des résultats qu'apporteront ces initiatives professionnelles et techniques.

Mme Milagros García Crespo, Secrétaire Général de l'EUROSAI
Présidente de la Cour des Comptes d'Espagne



Nouvelles de l'Eurosai

LES NOUVEAUX MEMBRES

- La XI^e réunion du Comité Directeur de l'EUROSAI, qui s'est tenue à Velence, Hongrie, en novembre 1994, a chargé le Secrétariat de clarifier la situation du Vatican et du Liechtenstein afin de déterminer s'il s'agit ou pas de membres de l'EUROSAI.
Après avoir réalisé les démarches pertinentes, le Secrétariat a constaté que le Vatican n'est pas membre de l'EUROSAI, alors que le Liechtenstein est, quant à lui, membre à part entière.
- La XI^e réunion du Comité Directeur de l'EUROSAI a également approuvé l'admission de nouveaux membres: les ISC de Slovénie et de Moldavie.
- La XII^e réunion du Comité Directeur de l'EUROSAI, qui s'est tenue à Varsovie, Pologne, en mai 1995, a approuvé l'admission de la Lettonie.
- L'ISC de Croatie a envoyé sa demande d'admission à l'EUROSAI en octobre 1995. Cette demande a été étudiée par le Comité Directeur qui s'est réuni en février 1996 en Suède.
Ci-après, on donne la liste actuelle des pays membres de l'EUROSAI:



2

LISTE DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1 ALBANIE | 26 MALTE |
| 2 ALLEMAGNE | 27 MOLDAVIE |
| 3 AUTRICHE | 28 MONACO |
| 4 BELGIQUE | 29 NORVÈGE |
| 5 BIÉLORUSSIE | 30 POLOGNE |
| 6 BULGARIE | 31 PORTUGAL |
| 7 CHYPRE | 32 RÉPUBLIQUE DE SLOVAQUIE |
| 8 COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES | 33 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE |
| 9 DANEMARK | 34 ROUMANIE |
| 10 ESPAGNE | 35 ROYAUME-UNI |
| 11 ESTONIE | 36 SLOVÉNIE |
| 12 FÉDÉRATION RUSSE | 37 SUÈDE |
| 13 FINLANDE | 38 SUISSE |
| 14 FRANCE | 39 TURQUIE |
| 15 GÉORGIE | |
| 16 GRÈCE | |
| 17 HOLLANDE | |
| 18 HONGRIE | |
| 19 IRLANDE | |
| 20 ISLANDE | |
| 21 ITALIE | |
| 22 LETTONIE | |
| 23 LIECHTENSTEIN | |
| 24 LITUANIE | |
| 25 LUXEMBOURG | |
- CROATIE: En octobre 1995, le Secrétariat a reçu une demande d'admission à l'EUROSAI émanant de l'ISC de Croatie. Cette demande a été étudiée lors de la XII^e réunion du Comité Directeur, qui s'est tenue en février 1996. Lors de cette réunion, l'ISC de Croatie a été admise au sein de l'Organisation et reconnue membre à part entière (le procès-verbal de cette réunion sera soumis à l'approbation du Comité Directeur lors de sa prochaine réunion).

ACTIVITÉS DE L'EUROSAI

Depuis le II^e Congrès qui s'est tenu à Stockholm (Suède) du 14 au 17 juin 1993, les activités réalisées par l'EUROSAI sont les suivantes:

Réunions du Comité Directeur:

Ces réunions se sont tenues à Palerme (Italie) en 1993, à Velence (Hongrie) en 1994, à Varsovie (Pologne) en 1995 et à Östersund (Suède) en 1996.

Séminaires:

* Séminaire sur le *Contrôle de la Privatisation*, qui s'est tenu à Varsovie (Pologne) du 10 au 12 mai 1995.

* Séminaire sur les *Rapports entre la Cour des comptes, la Juridiction, le Contrôle Interne et les Médias*, qui s'est tenu à Neptun (Roumanie), du 4 au 7 septembre 1995.

Activités de coordination avec les membres, réalisées par le Secrétariat:

* Édition et distribution des modifications des Statuts de l'EUROSAI. Ces modifications ont été approuvées lors du II^e Congrès.

* Distribution à tous les membres de l'EUROSAI des normes régissant les nouvelles ISC ayant adhéré à l'Organisation.

* Distribution à tous les membres de l'information dont on dispose dans la Base de Données sur la législation et la documentation propres à chaque pays.

* Visite du Secrétariat Général de l'INTOSAI en août 1995.

* Distribution du n° 1 de la Revue *EUROSAI*, contenant des informations de l'EUROSAI relatives à la période 1993-94.

* Préparation du n° 2 de la Revue *EUROSAI*, portant sur l'année 1995.



Séminaire de l'EUROSAI sur le Contrôle de la Privatisation, qui s'est tenu à Varsovie (Pologne) en mai 1995.

Union Européenne

LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Le mandat de Président de la Cour des comptes européenne de M. André Middelhoek ayant pris fin, un nouveau Président de la Cour a été élu, en la personne de M. Bernhard Friedmann, Membre allemand de la Cour. Son élection a eu lieu le 18 janvier 1996 et sa nomination a pris effet le même jour. Son mandat s'achèvera le 17 janvier 1999.

M. Friedmann est né à Ottersweier (Allemagne) le 8 avril 1932. Il est Docteur ès Sciences Economiques (Dr.rer.pol.), diplômé de l'Université et de l'École supérieure des sciences économiques et administratives de Fribourg-en-Brisgau.

M. Friedmann a été nommé Membre de la Cour des comptes européenne le 21 décembre 1989 et, entre janvier 1990 et janvier 1994, il a été responsable du contrôle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), des opérations d'emprunts-prêts et des bonifications d'intérêts, ainsi que des aides de la Communauté européenne à l'Europe Centrale et Orientale et aux États indépendants issus de l'ex-Union

Soviétique. En février 1994, M. Friedmann a été nommé Doyen du groupe d'audit des aides structurelles, au sein duquel il a assumé des responsabilités spéciales dans le domaine du contrôle du secteur régional, des programmes intégrés méditerranéens ainsi que du volet des infrastructures du transport, correspondant au Fonds de cohésion.

Entre 1960 et 1976, avant d'entrer à la Cour des comptes européenne, M. Friedmann a occupé différents postes à responsabilité au sein de l'Administration fédérale allemande et dans le secteur industriel. Il a même été membre du Bundestag en 1976, au sein duquel il a fait partie de la Commission du budget et de la Commission de vérification des comptes, devenant même, fin 1982, président de cette seconde commission. En 1985, il a également été nommé Président de la Commission d'approbation des dépenses militaires.

Depuis le mois de mai 1995, M. Friedmann est professeur honoraire de l'Université de Fribourg-en-Brisgau.



4



Le Professeur Dr. Bernhard Friedmann, récemment élu Président de la Cour des comptes européenne.

LES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Début 1996, la Cour des comptes européenne a donné la bienvenue à quatre nouveaux Membres originaires de France, de Grèce, du Luxembourg et des Pays-Bas. Il s'agit de M. Jean-François Bernicot, Mme Kalliopi Nikollau, M. François Colling et M. Maarten Engwirda.

M. Bernicot est entré à la Cour des comptes française en 1987 en qualité d'auditeur, après une carrière professionnelle au Ministère de la défense et au Ministère des transports et de la mer. Il a été Conseiller référendaire avant d'être nommé Secrétaire Général Adjoint chargé du budget, du personnel et des relations internationales et européennes, en 1994.

Mme Nikollau est docteur ès Sciences Économiques et a été chercheur scientifique au Centre de recherches économiques (KEPE). De 1981 à 1984, elle a également été membre du Parlement européen et a fait partie de différentes commissions, dont la commission des budgets et la commission du contrôle budgétaire. Depuis 1993, elle était Ambassadeur Représentant permanent de la Grèce auprès de l'OCDE. Mme Nikollau est la première femme étant entrée au sein du collège de la Cour des comptes européenne.

M. Colling est ingénieur diplômé en Électronique. Il a mené presque toute sa carrière professionnelle chez ARBED (Acieries Réunies de Burbach-Eich-Dumeldange). Il a été député du Parlement du Luxembourg de 1979 à 1995 et membre de la Commission du Budget et des Finances, dont il a été président au cours des cinq dernières années.

M. Engwirda est Membre de la Cour des comptes néerlandaise depuis 1990. Auparavant, il a été Président du Groupe D66 de la Seconde Chambre des Pays-Bas et Président de la Commission des Dépenses de l'État de la même Chambre. Il a également été membre du Parlement européen de 1972 à 1973.

Les Membres britannique et autrichien, MM. Wiggins et Weber, ont été reconduits à leurs postes par leurs gouvernements respectifs, lorsque, en décembre dernier, leurs mandats de Membres de la Cour ont touché à leur fin.

Quelques mois plus tôt, en mai 1995, a été engagée la procédure de nomination du nouveau Membre danois de la Cour, en remplacement de M. Ole Warberg. En choisissant M. Jørgen Mohr, le Danemark a décidé d'envoyer à la Cour des comptes européenne le plus haut responsable de sa propre institution de contrôle nationale. M. Mohr est Président de la Cour des comptes danoise depuis 1985 et, en tant que tel, il a représenté son pays lors de différentes réunions au niveau de la coopération internationale entre les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques, et en particulier au sein de l'INTOSAI, de l'EUROSAI et de la CE.



Le siège de la Cour des comptes européenne à Luxembourg.



LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE PRÉSENTE SON RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXERCICE 1994 ET SA PREMIÈRE DÉCLARATION D'ASSURANCE

Le 14 novembre 1995, M. Middelhoek, Président de la Cour des comptes européenne, a présenté au Parlement européen à Strasbourg le Rapport Annuel relatif à l'exercice 1994, ainsi qu'une Déclaration d'Assurance présentée sous forme de Rapport Spécial.

Le rapport annuel

A différents points de vue, le Rapport Annuel nous rappelle des rapports précédents - les critiques d'ordre général concernant la gestion et l'exécution du budget restent les mêmes, bien que le détail ait varié. Néanmoins, le rapport ne contient plus son traditionnel chapitre sur l'audit financier puisqu'il a été remplacé par la Déclaration d'Assurance (dénommée DAS).

Les observations publiées dans le Rapport Annuel portent essentiellement sur la bonne gestion financière. Dans son discours, le Président a mis l'accent sur les domaines étant à l'origine d'une certaine préoccupation:

- On a constaté que l'inspection et l'agrément par les États membres, des organisations de producteurs, qui jouent un rôle majeur dans la gestion du marché des fruits et légumes frais et transformés, sont très limités.
- Les irrégularités détectées dans le contrôle des programmes du Fonds régional mettent à jour les améliorations qui sont encore nécessaires pour assurer la légalité et la régularité des opérations des fonds structurels.
- Les opérations réalisées à travers le Fonds social sont toujours affectées négativement par des critères d'éligibilité imprécis, une vérification insuffisante et une certification peu fiable des dépenses par les autorités nationales.
- Le programme LIFE et ses prédécesseurs exigent une sélection soigneuse des projets pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Communauté.
- La persistance des problèmes dans le suivi et la supervision des contrats par

la Commission, s'est manifestée aussi bien dans le "programme de capital humain et mobilité" (qui fait partie du troisième programme-cadre de recherche communautaire), que dans les programmes PHARE et TACIS, dans lesquels la capacité de gestion de la Commission, que ce soit à Bruxelles ou sur le terrain, devra être dûment renforcée.

Dans la plupart des chapitres du rapport annuel, on constate que les dépenses n'ont pas atteint les objectifs fixés. Comme cela a déjà été le cas au cours des années précédentes, on a à nouveau identifié des points faibles significatifs dans les mécanismes de programmation, approbation, supervision, contrôle et évaluation des actions de la Communauté. Les exemples cités dans le rapport témoignent de la nécessité permanente de parvenir à un meilleur rendement, nécessité à laquelle doivent faire face les responsables de l'administration et du contrôle des recettes et de l'utilisation des ressources budgétaires, que ce soit au niveau de la Commission ou des États membres.



La Déclaration d'Assurance

Suite à l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, la Cour des comptes a été chargée de produire une DAS (Déclaration d'Assurance) annuelle concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Pour ce faire, on a adopté une technique d'échantillonnage statistique permettant de tirer des conclusions concernant toute la gamme d'opérations sur la base des résultats obtenus après examen d'un nombre relativement restreint d'engagements, de paiements et de recettes.

Le contrôle a été planifié et réalisé à l'aide de procédures de contrôle conformes aux "normes d'audit généralement admises", tel que l'a

La Cour des comptes européenne est tenue de produire une Déclaration d'Assurance (DAS) annuelle concernant la fiabilité des comptes.



recommandé l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI). Cependant, il y a certains domaines sur lesquels la Cour n'a pas pu émettre d'avis dans la mesure où l'information nécessaire au contrôle ne lui a pas été fournie. Cela équivaudrait à 14% du montant total des paiements.

La Cour en arrive à la conclusion que les comptes reflètent correctement les recettes et les dépenses de l'Union. Ceci étant, la Cour souhaiterait que de plus amples informations lui soient fournies, à condition qu'il s'agisse, bien entendu, d'informations considérées comme fiables, comme, par exemple, le coût brut des dépenses FEOGA qui est actuellement enregistré comme net d'impôts, etc.

L'examen par la Cour des recettes enregistrées dans les comptes comme des ressources propres traditionnelles, n'a

révélé aucune erreur d'importance; il n'est toutefois pas possible à la Cour de garantir que toutes les importations imposables ont été effectivement déclarées. Par ailleurs, les statistiques macro-économiques servant de base aux contributions du PNB et déterminant, en grande mesure, l'élément TVA des recettes de la Communauté, ne sont pas susceptibles de vérification par la Cour.

Les opérations correspondant aux paiements examinés par la Cour, ont suscité une grande préoccupation. Des erreurs de 254 Mio Ecu ont été détectées. Ces erreurs ont un impact direct sur le budget. Après avoir procédé à leur extrapolation suivant la méthode décrite dans le rapport, on a constaté que probablement 4% du total du budget des paiements est douteux. Compte tenu de ce niveau d'erreur, la Cour ne peut pas émettre une déclaration d'assurance positive sur la légalité/régularité de ces opérations.

UNE COUR DES COMPTES EUROPÉENNE ÉLARGIE À QUINZE MEMBRES



7

Suite au "oui à l'Union Européenne" de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, l'année 1995 s'est ouverte sur une nouvelle Communauté composée de quinze États membres. Pour la Cour des comptes européenne, cet élargissement signifie concrètement l'accueil de trois nouveaux membres, en l'occurrence MM. Jan Karlsson (Suède), Aunus Salmi (Finlande) et Hubert Weber (Autriche).

Après avoir occupé, de 1985 à 1988, le poste de Secrétaire d'État au Ministère des finances, M. Karlsson a été le représentant personnel du Premier Ministre suédois lors de la réévaluation concertée de la coopération nordique en prévision de l'entrée de la Suède dans l'EEE et l'UE en 1991 et 1992. Sa nomination comme membre de la Cour des comptes européenne intervient alors qu'il occupait depuis peu le poste de Directeur général au Ministère des Affaires étrangères de son pays.

M. Salmi, expert-comptable et commissaire aux comptes de plusieurs sociétés cotées en bourse, a une vaste expérience dans le domaine de l'audit international. En 1994, il a été nommé membre du conseil d'administration de la société d'audit où il travaillait depuis

1973. Depuis 1990, il était également Président de la Chambre de Commerce franco-finlandaise.

M. Weber était quant à lui Directeur général à la Cour des comptes autrichienne, où il est entré en 1970. D'abord en charge de la Direction "Organisation des Affaires budgétaires et du Personnel", il a ensuite pris la Direction de la section "Contrôle des entreprises publiques". Dès 1975, il a assisté le Président de la Cour autrichienne dans ses fonctions de Secrétaire Général de l'Intosai, organisme qu'il connaît à la perfection puisqu'il est également membre du Comité d'édition de la revue de l'Intosai.

Conformément à ce qui est établi dans le Traité sur l'Union Européenne, le Conseil a consulté le Parlement européen sur ces trois nominations. La commission du contrôle budgétaire du Parlement a procédé, en date du 7 février 1995, à l'audition publique des trois candidats présentés par les autorités de leurs États respectifs. Après une délibération à huis clos, elle a rendu un avis favorable à une très large majorité, dans les trois cas. La commission du contrôle budgétaire a cependant tenu à rappeler aux États membres et au Conseil, notamment dans

L'année 1995 s'est ouverte sur une nouvelle Communauté composée de quinze États membres.

la perspective des prochains renouvellements, qu'elle estime injustifiable l'absence de représentation féminine au sein de la Cour.

Le Parlement européen, réuni en séance

plénière le 17 février 1995, a approuvé pratiquement à l'unanimité ces trois nominations lors du vote auquel a été soumis le rapport présenté par Mme Theato au nom de la commission du contrôle budgétaire.

RAPPORTS SPÉCIAUX SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET L'INSTRUMENT FINANCIER DE COHÉSION

Outre son rapport annuel relatif à l'exercice budgétaire 1993, la Cour des comptes a rendu publics deux rapports spéciaux qui n'ont pas manqué de susciter l'intérêt tant du Parlement européen que des médias: le premier sur l'Environnement urbain, adopté en décembre 1994; et le second sur l'Instrument financier de cohésion, adopté en janvier 1995.

En ce qui concerne l'environnement urbain, la Cour a été amenée à contrôler aussi bien les actions gérées par les services de l'environnement de la Commission européenne (DG XI), que les projets pilotes cofinancés par le Fonds européen de Développement régional (FEDER), le programme RECITE, également financé par le FEDER, ou encore une série de programmes ayant trait à la formation, la recherche, les transports, l'énergie voire le domaine culturel. La Cour a ainsi relevé toute une série de problèmes tels que l'absence de cadre précis pour les actions à mettre en oeuvre, l'imprécision parfois même l'absence de critères de sélection pour certains projets pilotes, une planification insuffisante, un certain manque d'originalité ou encore des lacunes dans le suivi des programmes. En conséquence, la Cour recommande une meilleure définition des objectifs et des actions spécifiques à entreprendre. Elle encourage la recherche de nouvelles initiatives dont le succès, une fois démontré, pourrait se répéter ailleurs. Pour ce faire et pour assurer l'interaction des projets, une coopération plus efficace et un suivi beaucoup plus strict de ces projets seront nécessaires.

Historiquement, l'instrument financier de cohésion précède la création du Fonds de cohésion destiné à financer la réalisation de projets dans le domaine de l'environnement et dans celui des réseaux

transeuropéens (infrastructures des transports). Le Conseil avait approuvé la mise en place, à titre temporaire, de cet instrument afin de financer des projets en Irlande, en Grèce, au Portugal et en Espagne. Le total des dépenses effectuées par le biais du fonds de cohésion et de l'instrument financier de 1993 à 1994, devrait s'élever à 15.000 Mio Ecu (en prix 1992). En contrôlant les dépenses et engagements déjà effectués dans le cadre de l'instrument financier et en identifiant les problèmes affectant sa mise en oeuvre, la Cour des comptes européenne espère permettre à la Commission et aux États membres d'éviter que les déficiences et insuffisances ainsi relevées ne se reproduisent à l'avenir dans le cadre du fonds de cohésion.

Pour la Cour, la gestion de l'instrument financier de cohésion souffre en effet de problèmes de coordination tant à l'intérieur des services de la Commission qu'entre cette dernière et les États membres bénéficiaires. La multiplication des structures décisionnelles au sein de la Commission rend difficile une utilisation optimale des crédits communautaires. Ainsi, certains projets financés par l'instrument financier de cohésion sont également soutenus par des fonds structurels, voire par d'autres sources de financement communautaires.

La Cour met encore en cause le choix de certains projets (de dimension trop modeste par rapport aux intentions de l'instrument financier de se concentrer sur de grandes initiatives, notamment dans le cadre des réseaux transeuropéens), et relève de sérieuses carences dans le suivi des actions. Dans ses conclusions, la Cour recommande que les objectifs visés par le fonds de cohésion soient clairement quantifiés, qu'une analyse approfondie coût/bénéfice



soit effectuée pour chaque projet, que les coûts soient soigneusement analysés et les étapes de chaque projet clairement identifiées. Elle suggère enfin que les projets financés par le fonds de cohésion et par les autres instruments structurels

soient coordonnés, et ce afin d'optimiser la contribution de l'ensemble des différentes interventions de l'Union Européenne au développement économique et social de la Grèce, de l'Irlande, du Portugal et de l'Espagne.

LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE DE 1996

Depuis sa création en 1958, la Communauté européenne a évolué au gré des étapes qui ont jalonné sa construction. Dernière en date, l'étape du Traité de Maastricht (1993), qui a rapproché un peu plus les Douze (et depuis le 1^{er} janvier 1995, les Quinze) d'une Union économique et monétaire. Mais l'Europe en marche ne s'y est pas arrêtée et la révision approfondie du système communautaire est d'ores et déjà programmée pour 1996.

C'est d'ailleurs en vue de la conférence intergouvernementale de 1996 (CIG), et au même titre que les autres institutions européennes, que la Cour des comptes a été amenée à présenter un rapport relatif au fonctionnement du Traité sur l'Union européenne. Elle y relève les insuffisances, imperfections ou lacunes du système actuel de gestion et de contrôle des fonds communautaires auxquelles il convient de remédier, et propose des modifications aux dispositions du Traité jugées indispensables pour assurer l'efficacité de sa tâche.

Depuis le Traité de Maastricht, la Cour des comptes s'est vu attribuer une mission supplémentaire: fournir au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la

régularité des opérations sous-jacentes (DAS). Le grand nombre de contrôles nécessaires pour bien remplir ses missions, en particulier celles de la DAS, exige la possibilité pour la Cour de recevoir les moyens de faire interpréter et faire valoir devant la Cour de Justice ses droits et prérogatives en la matière. Une exigence qui se justifie également dans l'optique de la lutte contre la fraude. En effet, le rôle de la Cour, tant dans la prévention que dans la détection de fraudes présumées, n'est pas négligeable et son efficacité dans ce domaine va de pair avec les moyens dont elle dispose et le respect du droit qui lui est donné d'accéder à toutes les informations nécessaires, aussi bien au niveau des dépenses que des recettes.

La Cour des comptes a également insisté dans son rapport pour être mentionnée à l'article E du Traité de l'Union européenne et se voir ainsi reconnaître le statut de Cour de l'Union.

Afin de défendre au mieux l'ensemble de ses priorités, la Cour des comptes, bien que n'étant pas partie prenante au Groupe de réflexion qui prépare la conférence de 1996, restera attentive aux travaux de ce Groupe, prête à produire toute contribution qui permettrait d'améliorer le système de contrôle des finances communautaires.

En vue de la Conférence, la Cour des comptes a été chargée de présenter un rapport relatif au fonctionnement du Traité sur l'Union européenne.



LE STABEX

La Cour des comptes européenne a adopté, fin avril, son deuxième rapport spécial pour l'année 1995. Celui-ci porte sur le système Stabex, l'un des principaux instruments financiers prévus par les conventions de Lomé en faveur des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), dont il assure la stabilisation des recettes d'exportation pour 49 produits d'origine agricole, parmi lesquels le café et le cacao.

La Cour a étudié les effets des modifications introduites par la nouvelle convention pour la période allant de 1991 à 1993. Si elle constate un progrès dans la voie d'une plus grande maîtrise des fonds mobilisés, la Cour relève également un certain nombre de questions de fond qui restent à régler, dont l'insuffisance des ressources et le manque de cohérence entre les objectifs poursuivis par le Stabex et ceux des autres instruments

financiers du Fonds européen de développement (FED). Enfin, la Cour estime qu'une révision des dispositions en vigueur doit être envisagée afin de subordonner l'éligibilité aux transferts

Stabex, non seulement à l'existence de pertes de recettes d'exportation de la part d'un État ACP, mais aussi à l'utilisation satisfaisante des ressources accordées.

BIENVENUE AUX NOUVEAUX AGENTS DE LIAISON

Suite à l'entrée dans l'Union de la Suède, de l'Autriche et de la Finlande, la Cour des comptes européenne a reçu, les 23 et 24 mars 1995, la visite des agents de liaison de ces trois pays. Il s'agit de Mme Gertrude Schlicker (Autriche) et de MM. Esa Tammelin (Finlande) et Göran Steen (Suède). Ceux-ci se sont vu présenter les méthodes de travail de la Cour ainsi que les relations qu'elle entretient avec les autres institutions européennes. Il s'agissait en fait d'une première prise de contact en vue d'une collaboration future visant essentiellement à établir des relations suivies et efficaces entre la Cour des comptes européenne et les Cours des comptes nationales des nouveaux États membres. Les trois représentants des Cours précitées ont par ailleurs participé à la dernière réunion des agents de liaison des institutions de contrôle nationales qui se sont réunis les 23 et 24 mai 1995 à Copenhague.

La seconde réunion annuelle des agents de liaison s'est tenue à Luxembourg les 19 et 20 septembre 1995. Cette réunion avait pour objet de préparer les points devant être débattus au sein du Comité de Contact des Présidents des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques de l'Union Européenne.

La réunion du Comité de Contact des Présidents s'est tenue à Perugia (Italie) les 21 et 22 novembre 1995. Les principaux points de discussion ont été: la Déclaration d'Assurance et différents rapports sur des audits de la TVA, l'application des articles 92 et 93 du Traité CEE, les Normes de Contrôle, les expériences conjointes de contrôle et la Certification des comptes du FEOGA-Garantie.



Les caractéristiques des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Europe: l'Institution Supérieure de Contrôle de la République Tchèque

Par LUBOMÍR VOLENÍK

Président de l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques de la République Tchèque

L'existence de la nouvelle Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques (SAO) est directement reconnue dans la Constitution de la République Tchèque et, contrairement à ce qui avait été le cas auparavant, son statut est établi d'une façon tout à fait nouvelle. Le SAO exerce ses fonctions de façon autonome et ne dépend ni du pouvoir législatif, ni du pouvoir exécutif.

Création, statut et compétences

L'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques de la République Tchèque (SAO) a été créée le 1^{er} juillet 1993, suite à la constitution de la République Tchèque en État séparé et indépendant. L'existence du SAO est directement reconnue dans la Constitution de la République Tchèque et, contrairement à ce qui avait été le cas auparavant, son statut est établi d'une façon tout à fait nouvelle. Le SAO exerce ses fonctions de façon autonome et ne dépend ni du pouvoir législatif (Parlement), ni du pouvoir exécutif (Gouvernement). Outre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que d'autres éléments constitutionnels, la Constitution de la République Tchèque consacre un chapitre spécial au statut du SAO, qu'elle définit comme un organisme indépendant agissant aux termes des dispositions suivantes:

- organisme chargé du contrôle de la gestion des propriétés de l'État,
- son Président et son Vice-président sont nommés par le Président de la République, sur proposition de la Chambre des Députés, pour une période de neuf ans,
- son statut, sa juridiction et sa structure organisationnelle seront définis par la loi.

La Loi n° 166/93 sur le SAO, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1993, est

basée sur ces principes. Aux termes de cette loi, le SAO est chargé de contrôler et d'examiner la gestion des propriétés de l'État et des ressources financières obtenues conformément à la loi, comme la santé et la sécurité sociale. Le SAO contrôle également les postes des recettes et des dépenses du budget de l'État, comme le paiement des impôts par les personnes tenues de le faire, ainsi que le calcul exact et la perception de ces impôts par les autorités fiscales. La fonction de contrôle du SAO n'est pas applicable au Service d'Information de la Sécurité, ni à la Banque Nationale Tchèque, qui est responsable de la stabilité de la monnaie, organismes jouissant tous deux d'un statut indépendant prévu dans la Constitution.

Le SAO réalise son travail suivant le principe collectif, c'est-à-dire que ce sont ses organes collectifs qui prennent les décisions relatives à la planification et aux résultats de l'activité de contrôle du SAO. Suivant l'importance et la nature des contrôles, ces organes sont constitués soit par l'ensemble de la Commission Plénière, qui compte 17 membres, soit par un Conseil composé de trois, quatre ou cinq de ses membres. La Commission Plénière est composée du Président, du Vice-président et de 15 membres du SAO. Les membres de cette Institution de Contrôle des Finances Publiques sont élus par la Chambre des Députés du Parlement de la République Tchèque; la durée de leur mandat est illimitée jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de



La Constitution de la République Tchèque définit le statut du SAO comme un organisme indépendant.

11



65 ans, et leur statut est comparable à celui des membres du Parlement.

Le travail du SAO

La mission principale du SAO est d'assurer la bonne gestion économique des ressources des contribuables, des ressources obtenues conformément à la loi et des propriétés de l'État. Le SAO détermine, tout d'abord, si l'État et les autres institutions publiques gèrent de façon efficace et économique les propriétés de l'État et les ressources qui lui ont été confiées, et si cette gestion est conforme aux normes légales. Sur la base des résultats de son activité de contrôle, le SAO produit et présente à la Chambre des Députés, à la date fixée, sa déclaration qualifiée sur le rapport concernant l'exécution du budget de l'État et la déclaration budgétaire finale. L'intervention du SAO est similaire en ce qui concerne le contrôle exercé sur l'utilisation des ressources que la République Tchèque reçoit de l'extérieur et le contrôle des ressources dans le cadre desquelles l'État a assumé certaines garanties. Enfin, l'émission et l'amortissement d'obligations de l'État et les investissements étatiques sont également soumis à son contrôle.

La juridiction du SAO a été étendue au contrôle de la gestion financière des partis politiques. Il lui appartient donc désormais de vérifier chaque année si les partis politiques ont présenté leurs rapports financiers annuels à la fin du mois de mars. Si le SAO estime que l'un de ces rapports est incomplet ou qu'il contient des informations n'étant pas dignes de foi, voire en cas de non-présentation du rapport, il le communique à la Chambre des Députés. Cette Chambre peut alors demander au SAO de vérifier si ce parti politique, qui bénéficie de contributions de l'État, tient ses livres comptables à jour, s'il s'abstient de participer à des activités commerciales et s'il obtient ses revenus conformément à la loi.

La base de l'activité du SAO est la planification des activités de contrôle, conformément aux suggestions du Président, du Vice-président et des membres du SAO. Ces suggestions trouvent leur origine dans les activités de contrôle elles-mêmes, mais peuvent également émaner de la Chambre des Députés et de ses organes, voire du Gouvernement de la République Tchèque.

La procédure établie pour réaliser les contrôles est décrite dans les normes de

contrôle contenues dans la Loi. Ces normes définissent également les relations internes du SAO, c'est-à-dire les relations entre ses organes, ses membres et les auditeurs chargés de la réalisation des contrôles spécifiques, ainsi que les relations avec les personnes faisant l'objet d'un contrôle. Les contrôles sont réalisés par les membres et les auditeurs du SAO en vertu d'une mise en demeure écrite.

Tous les contrôles sont précédés d'un travail de préparation minutieux, qui est l'une des conditions indispensables à une exécution compétente. Sur la base de l'évaluation des données et de l'information recueillies, le SAO prépare des programmes de contrôle et forme des groupes d'auditeurs. Seuls sont habilités à réaliser ces contrôles les auditeurs dont l'objectivité est garantie à l'égard des objectifs du contrôle et des personnes contrôlées. Pendant les contrôles, les auditeurs doivent vérifier l'état réel des affaires, en apporter la preuve en présentant la documentation pertinente, comparer l'état de situation découvert aux critères établis et déterminer quelles normes légales ont été enfreintes. Les auditeurs ont accès à toutes les dépendances de l'immeuble et à toute la documentation; ils sont tenus de respecter les intérêts et droits légitimes des personnes faisant l'objet du contrôle. Ils doivent tenir secrets tous les faits découverts. Les personnes faisant l'objet d'un contrôle sont, quant à elles, tenues de coopérer au cours des contrôles et de donner toutes les facilités techniques nécessaires.

Les protocoles de contrôle émis portent sur les contrôles ayant déjà été réalisés. Ces protocoles comprennent une description des faits découverts et précisent quels sont les vices détectés et les normes légales enfreintes. Les personnes faisant l'objet d'un contrôle peuvent présenter leurs objections par écrit et en exposer les raisons. Les chefs des groupes de contrôle sont habilités à statuer sur ces objections. Si elles sont rejetées par le chef de groupe, la personne contrôlée peut alors présenter une réclamation auprès d'un membre du SAO, du Conseil ou de la Commission Plénière, lequel statue sur les objections et ordonne éventuellement l'ouverture d'une procédure supplémentaire.

La structure organisationnelle et le personnel du SAO

Les organes du SAO sont le Président, le Vice-président, la Commission Plénière, les Conseils et la Chambre Disciplinaire de l'Institution.

La juridiction du SAO a été étendue au contrôle de la gestion financière des partis politiques.



Le SAO est dirigé par le Président, qui agit en qualité de représentant de l'institution, préside la Commission Plénière et la Chambre Disciplinaire et assure, en outre, la coordination du travail réalisé par les différents organes du SAO. Le Vice-président agit en qualité de représentant du Président en l'absence de ce dernier, jouissant de la pleine capacité d'exercice de ses pouvoirs. Il agit également au nom du Président dans certains cas précis, avec l'autorisation de ce dernier. Les membres du SAO sont également membres de la Commission Plénière. Ils dirigent les activités de contrôle et préparent les conclusions de chaque contrôle. Ils prennent part au travail de la Commission Plénière et des Conseils du SAO, présentent des suggestions concernant la préparation des plans d'activités de contrôle et, de plus, présentent des propositions à la Chambre Disciplinaire pour engager d'éventuelles procédures disciplinaires. Ses hauts-fonctionnaires sont les principaux directeurs des sections, les directeurs de bureaux, les chefs de départements et les chefs de secrétariats. Ces fonctionnaires dirigent les unités organisationnelles dont ils sont responsables. Les contrôles sont réalisés par les auditeurs en vertu de mises en demeure écrites émises à la requête de l'un des membres de la Commission Plénière. Pendant les contrôles, les auditeurs ont pour supérieurs les chefs des groupes de contrôle nommés par les membres du SAO. Le Président établit ses propres organes de conseil: la commission chargée d'étudier les recours interjetés contre les décisions infligeant des amendes, la commission des dommages, le conseil méthodologique et le personnel chargé des affaires de Défense et des situations de crise. Le SAO emploie au total 500 personnes.

Les rapports émis par le SAO

Les résultats des contrôles sont établis sur la base des protocoles de contrôle et de la documentation pertinente, puis résumés et évalués sous forme de conclusions de contrôle. Les membres du SAO chargés de la réalisation des contrôles, préparent ces conclusions en coopération avec les départements régionaux ou de coordination pertinents. Après avoir été soumises à une procédure interne d'amendements, ces conclusions sont adoptées par la Commission Plénière ou le Conseil.

Le Président du SAO fait alors parvenir, sans plus attendre, toutes les conclusions de contrôle ayant été adoptées à la Chambre des Députés, au Gouvernement de la République Tchèque et, sur

demande, aux ministres. Ces conclusions sont également publiées au Journal du SAO. Le SAO communique les protocoles de contrôle et autres informations concernant les conclusions de contrôle ayant été adoptées, sur demande, à la Chambre des Députés, à ses organes et au Gouvernement de la République Tchèque. Si, au cours de ses activités de contrôle, le SAO découvre des faits pouvant constituer un délit d'ordre pénal ou une quelconque infraction des normes légales, il le notifie aux autorités compétentes. Le Président du SAO doit présenter ces notifications de délit au Procureur de la République, aux autorités chargées de mener l'enquête ou à la police.

Les résultats des contrôles présentés sous forme de résumé, et les résultats des autres activités de l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques, sont évalués dans des rapports annuels publiés au Journal du SAO. Ces rapports annuels portent notamment sur les évaluations concernant le plan et la structure des activités de contrôle, les contrôles ayant déjà été réalisés et ceux étant en cours, l'effet financier des contrôles, d'autres activités du SAO, les contacts avec le public et l'activité éditoriale. Le Journal du SAO est publié une fois par trimestre. Outre les conclusions de contrôle ayant été adoptées et les rapports annuels, il contient également le programme de l'activité de contrôle pour l'année budgétaire; le premier numéro du Journal contient en outre les normes de procédure de la Commission Plénière et des Conseils, ainsi que d'autres documents concernant le SAO.

Les activités éducatives du SAO

Les auditeurs du SAO doivent être des personnes ayant un haut niveau professionnel et faisant preuve d'un désir permanent de progresser dans leur profession et d'acquérir la connaissance de nouvelles normes légales. Le SAO dispose de ses propres installations pour la formation à travers de nombreux programmes, cours et séminaires éducatifs. Ces installations sont composées de différentes salles ayant une capacité totale de 70 personnes. La nature de la tâche éducative est déterminée par le fait que le domaine du contrôle des finances publiques n'est pas enseigné à l'université. Il s'agit d'une formation interdisciplinaire caractéristique, qui demande essentiellement une formation préalable en jurisprudence et en économie. Le personnel reçoit une formation initiale et suit des cours lui

Les membres du SAO chargés de la réalisation des contrôles, préparent les conclusions en coopération avec les départements régionaux ou de coordination pertinents.



permettant d'acquérir les connaissances nécessaires. En fonction des besoins, le SAO dispose également de différentes formes d'éducation sélective, ainsi que d'une formation régulière avancée. En outre, la création d'un programme d'études post-universitaires est envisagée en République Tchèque; une combinaison de matières économiques et juridiques viendra ainsi compléter la formation de ces auditeurs, formation qui n'existe pas encore à l'Université.

La Coopération internationale du SAO

La République Tchèque fournit actuellement de gros efforts pour participer activement à toutes les structures de la coopération internationale. Dès sa création en 1993, le SAO a adhéré, en tant qu'institution récemment établie dans le système constitutionnel de la République Tchèque, au programme de coopération internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques. Il est membre de l'Organisation Internationale

des Institutions de Contrôle des Finances Publiques, INTOSAI, et de l'Organisation régionale européenne, EUROSAI. La coopération internationale a pour but d'encourager l'échange, au niveau international, de l'expérience acquise dans le domaine du contrôle économique, l'échange d'information sur la législation et la méthodologie du contrôle, le développement de relations suivies entre les institutions nationales et internationales et la participation à différents projets d'activités conjointes de contrôle. Les bonnes relations entre les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques et les échanges d'expérience et d'information, enrichissent et améliorent la qualité de l'activité de contrôle. A l'heure actuelle, le SAO participe activement à l'organisation de séminaires internationaux. En outre, il cherche en permanence à coopérer avec les Institutions de Contrôle de tous les pays et les organisations internationales INTOSAI et EUROSAI, ainsi qu'à établir des accords bilatéraux de coopération.

Les bonnes relations entre les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques et les échanges d'expérience et d'information, enrichissent et améliorent la qualité de l'activité de contrôle.



L'ISC - L'Unité dans la diversité

Par le Professeur Dr. IOAN BOGDAN
Président de la Cour des comptes de Roumanie

Les hautes institutions de contrôle des finances de l'État jouent un rôle majeur dans l'observance et le respect des droits fondamentaux des citoyens et dans l'établissement d'une nouvelle relation sociale conforme à la loi, en harmonie avec l'État de Droit et la Démocratie.

Les hautes institutions de contrôle des finances de l'État jouent un rôle majeur dans l'observance et le respect des droits fondamentaux des citoyens (qui résultent de la création et de l'utilisation des ressources financières publiques), ainsi que dans l'établissement d'une nouvelle relation sociale conforme à la loi, en harmonie avec l'État de Droit et la Démocratie.

Conformément à ces objectifs, toute action visant à améliorer l'activité de l'ISC a une incidence rapide et directe sur les domaines précités et sert les principaux intérêts de la société.

Ainsi, la familiarisation avec les règles de base de la structure et les procédures de travail de chacune des ISC, peut constituer une source d'inspiration d'une grande valeur nous permettant de parvenir à mettre en oeuvre une véritable réforme adaptée à ce domaine ainsi qu'à tous les autres domaines de l'activité socio-économique.

Nous estimons qu'une question de cette nature, de par son importance et l'éventuel retentissement qu'elle peut avoir, devrait faire l'objet d'un séminaire spécial. Les conclusions de ce séminaire seraient reprises dans un livre qui serait présenté aux Congrès de l'EUROSAI et

de l'INTOSAI. Ces conclusions constitueraient pour toutes les ISC une source d'inspiration d'une grande valeur.

Dans le cadre de cette proposition, nous ne prévoyons pas la moindre interférence avec d'autres attributions de l'ISC. Chacune des parties jouirait de l'autonomie nécessaire et du droit d'adopter ou pas les structures ou procédures organisationnelles d'une autre ISC.

Vu l'importance de ces questions, lors des préparatifs du séminaire qui s'est tenu du 2 au 4 septembre 1995 à Bucarest, nous avons proposé quelques questions destinées à être formulées dans le questionnaire intitulé "Les relations entre l'ISC et le Parlement, le Contrôle Interne, la Juridiction et les Médias". A présent, nous tenons à profiter de cette occasion pour lancer un appel à toutes les ISC:

- Nous vous demandons de répondre le plus vite possible à toutes les questions de ce questionnaire et de nous le renvoyer.
- Nous devrions nous efforcer, tous ensemble, de fournir à toutes les ISC les conclusions concrètes de ce séminaire, car elles constituent une source d'information d'une grande valeur.

Ci-après, nous donnons la liste des tâches qui sont prévues dans la loi et qui ont trait à différentes structures et procédures de chacune des ISC:

- L'ISC est-elle habilitée à réaliser un contrôle financier préventif ?
- Existe-t-il un Tribunal Juridictionnel au sein de l'ISC ?
- L'ISC a-t-elle le droit de réaliser un contrôle total, un contrôle sélectif, ou aucun contrôle sur les processus de privatisation ?
- L'ISC jouit-elle légalement de l'autonomie nécessaire pour établir son propre programme de contrôle, pour sélectionner l'objectif à contrôler et pour faire exécuter ses propres conclusions ?

- Les différentes procédures liées au contrôle interne.
- Les différents types de contrats et méthodes de recrutement et de nomination des dirigeants de l'ISC.
- Les différentes procédures concernant les relations de l'ISC avec le Parlement.
- Les différentes procédures concernant l'édition, la publication et la réalisation des rapports de l'ISC.
- Les différentes façons d'établir un système d'information et de gérer la base de données de l'ISC.
- Les différentes formes d'organisation territoriale des ISC, etc.

Il n'y a pas, à notre avis, d'arguments plus puissants pour prouver l'utilité du débat sur ces questions, débat qui serait sans aucun doute très précieux pour tous les membres de l'ISC. Nous avons constaté que l'un de nos livres les plus récents sur l'histoire et la législation de l'ISC de Roumanie, a suscité un grand intérêt chez bon nombre de personnes. Ce livre est particulièrement intéressant dans la mesure où il offre au lecteur une bonne base de comparaison.

A notre avis, le dialogue sur les méthodes d'organisation, les structures et les procédures de l'ISC devrait être profond et permanent, compte tenu des changements constants qui interviennent et de l'essor que connaît actuellement l'activité de cette institution, sans compter la grande influence qu'elle exerce sur la réforme.

La Cour des comptes de Roumanie a eu accès à de nombreuses informations concernant les différentes façons dont les ISC étrangères traitent ces questions. Elle estime être tout à fait prête à s'impliquer bien davantage dans les activités organisationnelles visant à établir un programme d'échange mutuel d'informations avec d'autres ISC.

Nous tenons à remercier le Comité Directeur de l'EUROSAI de l'aide constante qu'il nous a dispensée et du haut niveau de coopération qu'il a su établir entre nous.

Le dialogue sur les méthodes d'organisation, les structures et les procédures de l'ISC devrait être profond et permanent.



Le contrôle externe des Nations Unies

Par EGBERT KALTENBACH

Membre-Conseiller de la Cour des comptes fédérale allemande

La tâche de contrôle d'un organe composé d'auditeurs de trois continents différents, ayant des responsabilités de contrôle sur une grande variété d'organismes dans le monde entier, constitue un défi tout à fait extraordinaire. Tous ceux qui participent aux contrôles des Nations Unies devront faire preuve d'une grande capacité d'apprentissage et se montrer patients, sensibles, souples et prêts à faire face aux affaires soumises à leur contrôle et impliquant non seulement différentes langues et traditions de contrôle, mais aussi différentes façons de penser et différentes techniques de contrôle.

Les Nations Unies et ses organismes spécialisés dépensent chaque année près de 8 milliards de dollars USA en opérations, programmes et projets. Elles emploient plus de 50 000 personnes, outre un grand nombre de conseillers. Le budget des Nations Unies dépasse même les budgets de certains de ses États membres. Le financement couvre une vaste gamme d'activités allant du maintien de la paix, dont les dépenses augmentent de plus en plus rapidement, à l'aide au développement et à la recherche, en passant par le contrôle de la drogue, sans compter les frais administratifs. Outre les quotes-parts ordinaires, qui sont déterminées en fonction de la capacité économique de chacun de ses plus de 180 États membres, les Nations Unies dépendent de plus en plus des contributions volontaires, notamment de ses membres les plus riches.

Au sein de la famille des Nations Unies, il existe de multiples interrelations financières entre les organisations et organes particuliers, surtout en ce qui concerne la grande variété de projets financés conjointement par plusieurs organismes des Nations Unies.

Le Conseil des Auditeurs des Nations Unies

En raison des défis de plus en plus importants auxquels doivent faire face les Nations Unies, d'une part, et des ressources de plus en plus limitées dont elles disposent, d'autre part, la gestion financière et comptable de l'Organisation doit être soumise à un minutieux examen de la part de ses organes de contrôle externes. Chacun des organismes

spécialisés dispose de son propre auditeur externe nommé par l'organe de direction correspondant. Ces organismes sont: l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation Maritime Internationale (OMI), le Programme Mondial des Aliments (PMA), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI), l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et l'Organisme International de l'Énergie Atomique (OIEA). Le contrôle externe des Nations Unies, de ses fonds en régime de fidéicommiss, de ses fonds



16



La Cour des comptes fédérale allemande.

spéciaux, de ses organismes subsidiaires et de ses missions spéciales et missions de maintien de la paix, relève du Conseil des Auditeurs des Nations Unies. Ce Conseil est composé des chefs de contrôle de trois États membres de l'Organisation élus par l'Assemblée Générale. Les membres élus font partie du Conseil pour une période de trois ans et peuvent être réélus. Traditionnellement, l'un des membres du Conseil appartient toujours à un pays occidental donneur. Par le passé, ce groupe de pays a été représenté par le Canada, la Belgique, la France et, de 1989 à 1992, par l'Allemagne. Les pays en développement, comme la Colombie, le Pakistan, le Bangladesh et les Philippines, ont également été représentés. A l'heure actuelle, font partie du Conseil les Auditeurs Généraux du Ghana, de l'Inde et du Royaume-Uni.

Le statut et les tâches du Conseil

Le Conseil jouit d'une indépendance totale dans les travaux de contrôle dont il est responsable. Toutefois, il est tenu de répondre aux demandes de contrôle émanant de l'Assemblée Générale et de sa Cinquième Commission, qui est chargée des questions administratives et budgétaires. La mission du Conseil est d'assurer le contrôle de la régularité, la légalité et le rendement des comptes et de la gestion financière des Nations Unies. Chaque membre du Conseil est responsable du contrôle de certaines organisations des Nations Unies, et les Normes et Règles Financières de l'Organisation prévoient une rotation périodique à ces tâches de contrôle. Les principales organisations et organismes contrôlés par le Conseil, sont:

- le Secrétariat Général des Nations Unies de New York et ses Bureaux de Genève et de Vienne,
- les Commissions Économiques Régionales des Nations Unies,
- le Fonds de Pensions du Personnel des Nations Unies,
- les missions spéciales et de maintien de la paix des Nations Unies,
- le Programme des Nations Unies pour le Développement,
- le Fonds des Nations Unies pour les Activités en Matière de Population,
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés,

- le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance,
- le Programme des Nations Unies pour l'Environnement,
- l'Organisme des Travaux Publics et des Secours des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine au Proche Orient,
- le Centre de Commerce International.

La planification et la réalisation des contrôles des Nations Unies

Chaque membre du Conseil est représenté par un Directeur de Contrôle Externe à New York. Ces représentants permanents planifient et assurent la coordination du travail de contrôle et préparent les décisions du Conseil. Ils sont assistés par le Secrétariat du Conseil.

Les institutions nationales de contrôle des pays faisant partie du Conseil, réalisent les contrôles. Pendant les deux périodes principales du travail sur place, au printemps et à l'automne de chaque année, plus d'une centaine d'auditeurs travaillent aux tâches de contrôle internationales dans le monde entier. Pendant les trois années au cours desquelles l'Allemagne a fait partie du Conseil, le personnel allemand de contrôle a participé à des visites de contrôle dans les établissements des Nations Unies de plus de 30 pays. Pour pouvoir porter un jugement fondé sur la gestion financière des Nations Unies, il faut réaliser une partie du travail sur le terrain, dans les pays où sont ouverts des bureaux ou établissements de cette Organisation. Les conversations avec les fonctionnaires responsables des établissements des Nations Unies révèlent souvent des informations qui ne seraient jamais découvertes si le contrôle se limitait à un simple examen des documents au bureau central. Pour mener à bien leur travail de contrôle, les membres du Conseil bénéficient, en outre, du soutien de conseillers externes, tels que les entreprises d'audit.

L'élaboration des rapports

Sans la présentation de rapports appropriés, tout travail de contrôle n'est qu'un amalgame de travaux fragmentés. Au cours de l'exercice financier, le Conseil présente des lettres de gestion aux chefs des organisations et organismes contrôlés, sur les données significatives détectées lors du contrôle, afin qu'ils

La gestion financière et comptable des Nations Unies doit être soumise à un minutieux examen de la part de ses organes de contrôle externes.



puissent corriger les problèmes relevés et faire, en outre, des commentaires sur les irrégularités découvertes par le Conseil.

A la fin de chacune des périodes budgétaires annuelles ou biennales des organisations des Nations Unies, le Conseil présente différents rapports à l'Assemblée Générale. Ces rapports contiennent deux parties bien distinctes: l'une portant sur les états financiers et l'autre sur la gestion financière de l'organisation contrôlée. Pour faciliter la réalisation d'éventuelles évaluations et études comparatives, la structure des rapports est uniformisée. Récemment, les auditeurs externes des organismes spécialisés des Nations Unies ont commencé à adopter eux aussi le format utilisé dans les rapports du Conseil. La structure similaire des rapports, dans le système commun des Nations Unies, facilite le travail des représentants des États membres des Nations Unies au sein des organes de direction de l'Organisation.

En 1991, le Conseil a présenté pour la première fois des rapports spéciaux à l'Assemblée Générale pendant la période budgétaire. Ces rapports spéciaux portent essentiellement sur des questions concernant la gestion financière et fournissent aux organes de direction des Nations Unies des informations appropriées au bon moment.



18

Le contrôle du rendement

Comme c'est le cas au niveau national, dans les tâches de contrôle et de présentation des rapports des Nations Unies, le centre d'attention change sans cesse. En effet, si, traditionnellement, on a toujours privilégié le principe selon lequel la cible principale du contrôle externe doit être l'évaluation de la régularité et de la légalité des comptes, à l'heure actuelle, on vise davantage les aspects concernant le rendement. La tâche de contrôle, qui était mal interprétée il y a quelques années et réputée pour exercer une influence trop importante sur les personnes chargées de dicter les politiques, est à présent considérée comme une initiative favorable permettant d'améliorer l'efficacité grâce à l'expérience acquise lors des contrôles. Ce changement d'attitude est évident non seulement au niveau du Conseil, mais aussi des organismes contrôlés, ainsi que chez les représentants des États membres au sein des organes de direction de l'Organisation. En légitimant le contrôle des aspects concernant le rendement et la

réalisation de rapports à ce sujet, le Conseil a ouvert un domaine auquel l'Unité d'Inspection Conjointe des Nations Unies peut elle aussi participer activement.

Les contrôles représentatifs

En raison de la grande variété de tâches de vérification que réalisent les équipes de contrôle nommées par les membres du Conseil, et de la grande diversité de circonstances et de lieux de travail, du fait du grand nombre d'établissements et de bureaux que possèdent les Nations Unies, une coordination très étroite s'avère tout à fait nécessaire. Pour assurer la coordination des activités de contrôle et permettre une meilleure comparaison entre les résultats des contrôles, le Conseil a mis en oeuvre un certain nombre de contrôles représentatifs. C'est ainsi qu'il a introduit un nouveau type de contrôle dans le domaine des Nations Unies, contrôle qui a déjà fait ses preuves d'efficacité au niveau national. Au cours de la période de contrôle 1990-1991, les thèmes horizontaux comprenaient le contrôle interne, les fonds en régime de fidéicommiss et la gestion des inventaires. En se basant sur des instruments uniformes de contrôle, les équipes de contrôle ont réalisé leurs vérifications simultanément dans différentes organisations des Nations Unies. Outre les irrégularités découvertes lors du contrôle concernant l'organisme sélectionné, on a ainsi découvert des déficiences et des insuffisances importantes dans l'ensemble du système. Les résultats du contrôle ont permis au Conseil de comparer la qualité du travail dans les différents organismes des Nations Unies. L'élaboration de rapports sous un format similaire s'est avérée utile pour améliorer l'efficacité générale des contrôles.

L'effet de ces travaux de contrôle représentatif pourrait encore être amélioré en étendant leur application aux organismes spécialisés des Nations Unies. Or, contrairement au mandat de l'Unité d'Inspection Conjointe, ces organismes échappent au contrôle du Conseil. Le résultat en est que les contrôles qui pourraient porter sur l'ensemble des Nations Unies, ne peuvent être réalisés que volontairement et après être arrivé à un accord avec les auditeurs externes des organismes spécialisés de l'Organisation. Y parvenir constituerait un défi extrêmement stimulant pour le Panel d'Auditeurs Externes des Nations Unies,

En 1991, le Conseil a présenté pour la première fois des rapports spéciaux à l'Assemblée Générale pendant la période budgétaire.

ses organismes spécialisés et l'Organisme International de l'Énergie Atomique.

Le traitement des résultats d'un contrôle par les organes de direction des Nations Unies.

Dans un premier temps, les rapports du Conseil font l'objet d'un débat approfondi au sein de la Commission-conseil sur les Questions Administratives et Budgétaires, qui est composée de 16 experts financiers de différents Gouvernements d'États membres des Nations Unies. Les représentants du Conseil participent aux délibérations pour apporter un témoignage à la Commission. La Commission-conseil présente les rapports du Conseil, ainsi que son propre rapport, à la Cinquième Commission de l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil prend part aux débats de la Cinquième Commission. Pendant la préparation de ces débats et du brouillon de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale, les représentants du Conseil travaillent en coordination avec les membres concernés de la Commission. Le Conseil a reconnu que l'élaboration de nombreux rapports à l'adresse de l'Assemblée Générale ne suffisait pas. Outre les rapports écrits, il faut le témoignage verbal et de vastes preuves pour alerter les organes de direction des Nations Unies sur les problèmes rencontrés, afin que l'on puisse appliquer une rapide action corrective. Il existe ainsi une étroite interrelation entre les fonctions de contrôle externe des Nations Unies et la prise de décisions politiques. Le principal souci du Conseil est de produire une information objective et bien fondée sur la gestion financière des Nations Unies, afin de la faire parvenir aux représentants des pays donateurs et récepteurs d'aides attachant un intérêt fondamental aux conditions d'économie, d'efficacité et d'efficacité dans lesquelles sont utilisés les fonds de l'Organisation. Cette information comprend l'élaboration de rapports de suivi jusqu'au moment où les organismes des Nations Unies procèdent à l'exécution des résolutions de l'Organisation.

Les propositions concernant la réforme des contrôles des Nations Unies

Le Conseil des Auditeurs s'est toujours efforcé d'améliorer la qualité du travail de contrôle et des résultats produits. Il a été le premier à introduire certaines

innovations visant à améliorer le contrôle des Nations Unies. Ces améliorations comprennent l'établissement d'une commission de travail du Conseil, dénommée Commission des Opérations de Contrôle, composée de trois représentants des membres du Conseil et du chef du Secrétariat du Conseil. Cette Commission planifie et coordonne les tâches de contrôle, prépare les brouillons de rapports et collabore à la préparation des décisions du Conseil. L'introduction d'un manuel complet sur les contrôles a également permis d'améliorer la qualité du contrôle des Nations Unies. Une grande partie du travail a été fournie par le personnel du Bureau Canadien de l'Auditeur Général. En outre, les récentes améliorations ont permis un développement constant du contrôle exercé sur le rendement, des contrôles représentatifs, l'harmonisation des formats utilisés pour l'élaboration des rapports, la présentation de rapports spéciaux et une meilleure coopération avec les organes de direction des Nations Unies. Il existe toutefois d'autres solutions pour améliorer la qualité du processus de contrôle de l'Organisation. Or, ces solutions ne font pas partie du domaine de compétences du Conseil dans la mesure où elles demandent des décisions politiques de l'Assemblée Générale et d'autres organes de direction.

Les principes comptables généralement admis pour les Nations Unies

Le contrôle des affaires des Nations Unies par les auditeurs externes et les organes de direction de l'Organisation, est souvent entravé par l'absence de principes comptables généralement admis. Il existe de grandes différences entre les principes budgétaires et comptables des différentes organisations, ce qui interdit la transparence et élimine toute possibilité de comparaison. Le Panel d'Auditeurs Externes et l'Assemblée Générale sont d'accord sur le fait que les principes comptables uniformes ont une importance fondamentale. On espère donc que les agences des Nations Unies reconnaîtront elles aussi les bénéfices et l'urgence de l'établissement de principes communs.

Le renforcement du Système de Contrôle Interne

Les organes de contrôle externes doivent s'appuyer sur une vérification interne efficace des organisations contrôlées. Un

L'introduction d'un manuel complet sur les contrôles a également permis d'améliorer la qualité du contrôle des Nations Unies.



contrôle représentatif a révélé la nécessité d'améliorer la structure et la dotation de personnel de contrôle interne des Nations Unies. Pour exercer cette fonction efficacement, les auditeurs internes ne devraient plus être affectés à aucune fonction opérationnelle.

La durée du mandat des Membres du Conseil

Compte tenu du fait que le mandat de membre du Conseil a une durée de trois ans, les nouveaux membres sont souvent élus au milieu d'une période budgétaire biennale. Cela entrave la continuité du travail de contrôle et risque de faire naître une certaine inefficacité au sein des activités de contrôle. En vue d'assurer la continuité et l'efficacité du travail de contrôle, il serait préférable d'augmenter la durée du mandat des membres du Conseil à six ans et de s'assurer que les périodes budgétaires interviennent au moment où les membres du Conseil sont en place.

Par ailleurs, il serait bon de limiter la durée maximum du mandat des auditeurs externes. En vertu des normes applicables, les membres du Conseil des Auditeurs et les auditeurs externes des organismes spécialisés des Nations Unies peuvent être réélus sans limite. L'occupation ininterrompue d'un tel poste pendant 15, 20 ans ou plus n'est pas une exception. Ainsi, le contrôle externe des Nations Unies est de plus en plus marqué par la philosophie, les pratiques et les procédures de contrôle établies dans certains États membres. En outre, il n'est pas à exclure que le contrôle devienne peu à peu une routine et que les auditeurs aient une certaine faiblesse pour les personnes contrôlées. Il serait donc préférable de limiter le temps d'occupation des postes et d'adopter un principe qui est valable pour les Présidents des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques de bon nombre de pays des Nations Unies, et qui s'est avéré très efficace (États-Unis, 15 ans; Allemagne, 12 ans; Canada, 10 ans; Mexique, 2 x 8 ans). Un renouvellement plus fréquent des membres du Conseil et des auditeurs externes serait bénéfique pour le système commun des Nations Unies, qui est composé d'une communauté d'États ayant des traditions administratives très diverses. De plus, cette rotation enrichirait l'activité des organes de contrôle externes de l'Organisation. Comme d'autres fonctions importantes du système des Nations

Unies, le contrôle externe ne devrait pas être placé sous l'égide de quelques pays seulement, mais devrait plutôt être confié à un plus grand nombre d'États membres des Nations Unies.

Après avoir occupé un poste de membre du Conseil des Auditeurs des Nations Unies pendant trois ans, la Cour des comptes fédérale allemande a transmis au Gouvernement fédéral l'ensemble des propositions précitées, en vue d'introduire des améliorations structurelles dans le système comptable et de contrôle de l'Organisation.

Le Gouvernement fédéral de l'Allemagne a pris en considération ces propositions et essaie à présent de mettre ces objectifs en oeuvre sur le plan politique, en coopération avec d'autres États membres des Nations Unies. Outre les propositions concernant les réformes/améliorations du système actuel de contrôle, des changements plus importants sont également envisagés dans les contrôles des Nations Unies, tels que la création d'un poste d'Auditeur Général des Nations Unies et la transformation du Conseil en un organe ayant pour mission d'examiner le travail de l'Auditeur Général.

La coopération avec le Conseil

La tâche de contrôle d'un organe composé d'auditeurs de trois continents différents, ayant des responsabilités de contrôle sur une grande variété d'organismes dans le monde entier, constitue un défi tout à fait extraordinaire. Tous ceux qui participent aux contrôles des Nations Unies devront faire preuve d'une grande capacité d'apprentissage et se montrer patients, sensibles, souples et prêts à faire face aux affaires soumises à leur contrôle et impliquant non seulement différentes langues et traditions de contrôle, mais aussi différentes façons de penser et différentes techniques de contrôle. Il faut parfois du temps pour bien imbriquer les résultats obtenus au cours d'un contrôle isolé et pour les transcrire dans un rapport d'ensemble qui sera finalement approuvé par la totalité des membres du Conseil. Quoi qu'il en soit, le travail de coopération au sein du Conseil vaut réellement la peine car il inspire et enrichit la pensée de l'auditeur, lui offre de nouvelles perspectives et engendre des initiatives et des idées également nouvelles. D'après les

Tous ceux qui participent aux contrôles des Nations Unies devront faire preuve d'une grande capacité d'apprentissage et se montrer patients, sensibles, souples et prêts à faire face aux affaires soumises à leur contrôle et impliquant différentes langues et traditions de contrôle.



auditeurs allemands qui ont participé aux travaux de contrôle des Nations Unies, c'est un gros avantage -plutôt qu'un désavantage- que les auditeurs issus de

différents systèmes de contrôle aient à coopérer pour améliorer la réalisation des objectifs et la capacité du système de contrôle externe des Nations Unies.

Le contrôle environnemental dans le Secteur Public

Par DAVID DEWAR

Ancien Adjoint à l'Auditeur Général du *National Audit Office*, Royaume-Uni

Outre une grande variété d'activités, sont également mis en oeuvre, à grande échelle, de nombreux autres programmes et projets du secteur public, lesquels demandent une grande quantité de ressources. Ces actions ont souvent d'importantes répercussions et conséquences sur l'environnement, et vont bien au-delà des départements directement impliqués. Les exemples les plus évidents apparaissent dans des domaines tels que la construction des routes et autres ouvrages importants, le transport public, les achats, la formation des forces armées, les réseaux d'égouts et l'élimination des déchets, la sylviculture, le tourisme et différents programmes pour le développement économique, industriel et social.

Le contrôle environnemental est un domaine étendu. Il existe depuis longtemps et, à différents points de vue, il se trouve encore dans une situation changeante et en développement. On peut définir la nature et la portée du travail de différentes manières; différents types d'organismes et d'aptitudes individuelles sont impliqués; les termes de référence des analyses peuvent différer; de nouvelles approches et techniques apparaissent sans cesse; et il y a différentes façons d'élaborer les rapports sur les résultats et de stimuler les changements et les améliorations.

Ces variations et incertitudes, assorties de certaines difficultés inhérentes à la tâche -par exemple, la subjectivité et la quantification des atteintes à l'environnement-, font en sorte qu'on a souvent à surmonter différents blocages lorsqu'on commence à travailler dans ce domaine, ou lorsqu'il s'agit de développer un programme cohérent de contrôle. La tâche la plus importante consiste à examiner les opportunités, sélectionner un sujet ou un projet approprié, probablement assez petit, et commencer. Car, comme disait Edmund Burke, c'est une grave erreur que de ne rien faire simplement parce qu'on ne peut pas faire grand chose; et cela est applicable aussi bien au contrôle

environnemental qu'à la recherche de la protection de l'environnement elle-même.

Cette séance a pour objet de:

- identifier l'importance particulière du contrôle environnemental dans le secteur public;
- examiner différents domaines en vue de les soumettre à une éventuelle étude;
- considérer quelle serait la meilleure façon de s'y prendre et de communiquer les résultats obtenus.

Pourquoi le secteur public est-il important ?

La responsabilité de la protection, qu'il s'agisse de l'environnement ou du développement soutenable, doit être assumée tant par le secteur privé que public, en agissant individuellement ou conjointement. Mais les organismes du secteur public, que ce soit au sein du gouvernement central ou local, jouent un rôle et ont une responsabilité clés, qui peuvent aller des exigences statutaires spécifiques aux pressions d'ordre général visant à donner un bon exemple. Le Livre Blanc du gouvernement de 1990, intitulé "Cet héritage commun" (Cm 1200), établit des engagements clairs et de haut niveau sur une vaste gamme de questions



La responsabilité de la protection, qu'il s'agisse de l'environnement ou du développement soutenable, doit être assumée tant par le secteur privé que public, en agissant individuellement ou conjointement.

environnementales, appuyés par des propositions et des initiatives très détaillées.

Parmi les principaux domaines qui sont placés sous la responsabilité environnementale du secteur public, on peut citer:

- le traitement des conséquences environnementales résultant des opérations et des activités du gouvernement;
- la législation, tant nationale qu'internationale;
- la réglementation, l'autorisation, l'inspection et l'exécution;
- les impôts et les avantages économiques et financiers;
- le patronage et les subventions;
- la recherche, le conseil et la publicité;
- les services de secours.

Outre cette variété d'activités, sont également mis en oeuvre, à grande échelle, de nombreux autres programmes et projets du secteur public, lesquels demandent une grande quantité de ressources. Ces actions ont souvent d'importantes répercussions et conséquences sur l'environnement, et vont bien au-delà des départements directement impliqués. Les exemples les plus évidents apparaissent dans des domaines tels que la construction des routes et autres ouvrages importants, le transport public, les achats, la formation des forces armées, les réseaux d'égouts et l'élimination des déchets, la sylviculture, le tourisme et différents programmes pour le développement économique, industriel et social.

Un facteur supplémentaire qui donne une nouvelle dimension au contrôle environnemental dans le secteur public, est la nécessité de rendre des comptes officiellement. Les départements et autres organismes qui dépensent des fonds et des ressources publiques, doivent, bien entendu, répondre devant le Parlement et les citoyens de leur fonctionnement, voire de leur rendement environnemental. La reddition de comptes est réalisée de plusieurs façons. La publication des informations importantes dans les rapports annuels des départements ou dans d'autres communications, en est une. Mais cela peut également se faire à travers les rapports publiés sur certaines questions environnementales et présentés au Parlement par le *National Audit Office*, pour leur suivi par la Commission des Comptes Publics. Ce serait une erreur de prétendre que la reddition de comptes sur

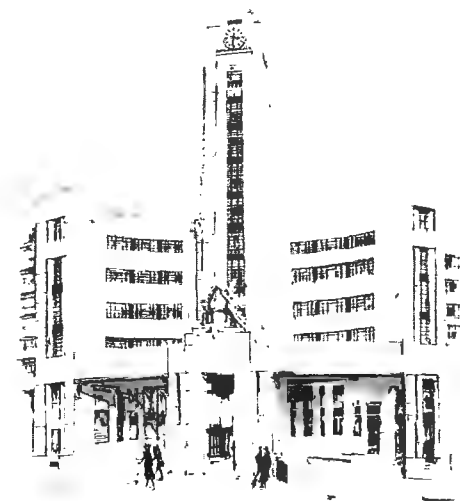
des questions environnementales est bien établie dans l'ensemble du système, car il y a encore beaucoup à faire et de nombreux domaines restent à améliorer; ceci dit, les critères de transparence et d'analyse que l'on entendait instaurer, et la façon dont ils ont été appliqués dans la pratique, sont tout à fait comparables à bon nombre de domaines du secteur privé, voire supérieurs.

Par exemple, en 1991 ont été actualisées près de 300 pages d'objectifs et engagements environnementaux dans "Cet héritage commun", et 200 autres pages d'information ont été ajoutées sur le progrès et les résultats comparés aux objectifs fixés au préalable, outre la communication de données concernant 400 initiatives individuelles. D'autres rapports sur l'état d'avancement des différents projets sont prévus. Le niveau de divulgation et d'analyse est donc de plus en plus élevé dans les rapports annuels présentés par les départements assumant de larges responsabilités en matière d'environnement, comme le Département de l'Environnement et ses organismes associés, l'Inspection de la Pollution et l'Autorité Nationale sur les Fleuves et le Département des Transports. Toutes les questions environnementales ayant trait aux domaines mentionnés au paragraphe cinq, ont été incluses dans les examens et rapports publiés par le *National Audit Office*, ou sont actuellement examinées dans les études en cours (voir Annexe).

Il faut donc reconnaître que les opérations du secteur public, comme celles du secteur privé, visent rarement la protection de l'environnement de façon isolée ou comme un bien absolu. L'objectif est de parvenir à un développement soutenable et à un équilibre adapté à la croissance économique. Les bénéfices environnementaux et économiques vont parfois de pair, par exemple, lorsque l'on réduit les déchets et que l'on améliore l'efficacité de l'énergie. Mais il y a aussi des conflits. Les décisions et les priorités sur les questions environnementales et l'affectation des fonds, doivent être prises dans le monde réel et ardu des ressources limitées et des intérêts divergents; les coûts élevés de la protection de l'environnement peuvent menacer la viabilité ou entraîner des concessions peu souhaitables; des conditions plus exigeantes peuvent donner lieu à des prix plus élevés ou à une capacité de choix plus restreinte, ou les deux à la fois. Par ailleurs, on a toujours des choix difficiles à faire entre l'environnement et la croissance, car la

Les bénéfices environnementaux et économiques vont parfois de pair; par exemple, lorsque l'on réduit les déchets et que l'on améliore l'efficacité de l'énergie.





Le siège du *National Audit Office* au Royaume-Uni.

recherche d'un type de bénéfice environnemental peut représenter une menace pour un autre. Un boulevard périphérique dans une ville peut constituer un soulagement, ce qui est tout à fait acceptable du point de vue de la circulation et du bruit, mais peut également entraîner des contraintes si la nouvelle route doit traverser un site magnifique situé à proximité ou des lieux présentant un intérêt scientifique particulier. Les "verts vainqueurs" pourraient ainsi finir par devenir les "verts vaincus".

Comment identifie-t-on les domaines susceptibles d'examen ?

Les domaines pouvant faire l'objet d'un examen, mentionnés au paragraphe cinq, sont bien entendu très vastes. De plus, outre les problèmes d'échelle qui se posent, ils impliquent souvent des activités très étendues géographiquement, demandant donc beaucoup de temps. Dans de telles circonstances, le contrôle environnemental ne peut pas être réalisé raisonnablement sur une base intégrale et linéaire; les projets individuels ou les aspects du travail doivent être sélectionnés pour être soumis à un examen préalable approfondi. Certes, il existe de nombreuses opportunités, mais les meilleurs résultats ne peuvent être obtenus en se lançant dans des recherches aléatoires; pour accomplir une tâche efficace à long terme et obtenir une importante valeur ajoutée, il faut suivre une méthode et se fixer un but permettant de bien identifier les questions et d'établir une bonne synchronisation. Le travail

devra donc être focalisé sur des domaines plus fondamentaux au lieu de suivre la dernière mode; et il faudra mettre l'accent sur le renforcement des systèmes et des contrôles existants, et non pas sur la divulgation d'exemples individuels de mauvaises pratiques.

La sélection dépend également de la nature et de la situation de l'examen lui-même et de ceux qui sont chargés de l'effectuer. Un contrôle environnemental peut être réalisé comme une tâche spécifique de conseil, le travail étant alors réalisé à la demande de l'organisation elle-même; et dans ce cas, la portée et les objectifs de la tâche, les termes de référence et les lignes de communication peuvent être établis d'avance, ou être soumis à l'approbation du client. Dans d'autres cas, il peut s'agir d'un contrôle interne confié à une équipe faisant partie de l'organisation elle-même, réunissant parfois différentes disciplines et/ou bénéficiant de l'aide supplémentaire de spécialistes. Dans ce cas, la décision concernant le sujet et la portée de la tâche peut impliquer une meilleure analyse des risques et des opportunités environnementales par l'équipe. La législation du Royaume-Uni ou de la Communauté Européenne permet de demander des contrôles plus indépendants ou des évaluations des atteintes à l'environnement.

Dans certains cas (tels que dans les travaux du *National Audit Office*), on peut réaliser des examens environnementaux externes et complètement indépendants sous le couvert d'une législation séparée; et là, ce sont les auditeurs eux-mêmes qui sont responsables de l'analyse de base, de l'identification des questions appropriées, de la détermination de la portée du travail, de la décision concernant l'approche, les méthodes et la dotation de personnel, ainsi que de la production d'un rapport destiné à être publié, contenant les résultats objectifs et les recommandations pertinentes.

Lors de l'identification et de la sélection des domaines devant faire l'objet des contrôles environnementaux, il faut tenir compte de nombreux facteurs, dont:

- la taille et la variété des activités existantes, ainsi que les nouveaux développements et les atteintes à l'environnement qu'elles peuvent provoquer;
- la législation pertinente et d'autres exigences;
- les intentions et les objectifs



environnementaux de l'organisation (déclarés ou implicites);

- les intérêts et préoccupations des personnes concernées;
- les contrôles ayant déjà été réalisés sur ce même domaine ou sur d'autres ayant un rapport;
- d'autres examens ou révisions déjà disponibles ou proposés;
- la disponibilité des aptitudes et de l'expérience requises;
- les conditions de reddition des comptes et de production des rapports;
- les perspectives d'obtention de résultats positifs et constructifs, ainsi que d'une certaine valeur ajoutée.

De nos jours, en raison du bon niveau général de prise de conscience auquel on est parvenu en matière d'environnement, le choix d'un certain nombre de questions devant faire l'objet d'un contrôle, se fait tout naturellement. Ces questions ont souvent trait à des domaines relativement simples concernant la "bonne gestion" environnementale, même si, là aussi, il y a quelques difficultés à surmonter. Les sujets caractéristiques pourraient être l'économie d'énergie, la réduction des déchets, l'élimination, la récupération et le recyclage, le réexamen des besoins de transport et les politiques d'achats. On peut analyser ces questions à différents niveaux et dans différents domaines et termes de référence, en fonction des niveaux d'expérience disponibles. Des analyses bien conçues et assorties d'un bon suivi permettent généralement de parvenir à une économie et à des améliorations importantes dans bon nombre d'organisations, tant individuellement que conjointement.

Cependant, il existe toujours le risque que le souci de la protection de l'environnement devienne une nouvelle activité de l'organisation et soit considérée comme un effort supplémentaire plus ou moins cosmétique, au lieu d'être incorporée à la gestion principale à tous les niveaux du personnel. Par conséquent, sur un plan plus large, on peut affirmer que les contrôles environnementaux donnent la possibilité de stimuler une approche plus structurée permettant d'aborder des domaines tels que:

- l'établissement d'intentions et d'objectifs environnementaux généraux cohérents;
- par la suite, la détermination de

politiques et de plans d'action, mais aussi de programmes, dûment établis;

- la communication des objectifs, des politiques, des plans et des intentions à tous les niveaux de l'organisation, avec l'entière participation du personnel et la rétro-information nécessaire;
- l'établissement d'une liaison avec les personnes concernées;
- la mise en oeuvre d'un système permettant d'évaluer les risques, l'établissement de normes, le contrôle et l'exécution;
- l'attribution sans équivoque des responsabilités et des pouvoirs environnementaux, et l'établissement des dispositions nécessaires concernant l'examen et l'élaboration des rapports;
- l'incorporation de facteurs environnementaux dans les évaluations des investissements, l'analyse du coût-bénéfice et d'autres évaluations économiques;
- le développement des faits et des chiffres concernant l'environnement, pour leur intégration dans les principaux systèmes d'information de la gestion financière et l'élaboration et la présentation des rapports;
- la révision des mesures de protection et de prévention contre la pollution, la capacité de réponse et les procédures de secours dont on dispose, ainsi que les provisions pour compensations à titre de dommages;
- les dispositions concernant la divulgation publique des comptes;
- la portée et l'efficacité des programmes de formation du personnel en matière d'environnement;
- la recherche et le développement des affaires environnementales, internes et externes;
- l'éventuelle participation à des activités plus vastes d'ordre environnemental, y compris le patronage et d'autres formes de soutien aux groupes externes, présentant un quelconque intérêt environnemental.

L'objectif d'un tel programme continu de contrôles environnementaux sélectionnés dans le cadre de ces différentes possibilités, serait de combiner les examens individuels, pratiques et rigoureux des principales activités opérationnelles, avec des examens destinés à établir et vérifier dans la pratique la structure qui étaye les systèmes et les

La préparation d'un contrôle environnemental efficace diffère peu de ce qu'il faut faire pour n'importe quel autre examen indépendant.



contrôles de planification et de gestion. Il s'agirait là d'une tâche progressive, dans laquelle on donnerait priorité aux domaines ayant des perspectives d'action rapide et efficace, tout en développant les atouts polyvalents sur une période plus longue. Un tel travail dépend, bien entendu, des attitudes environnementales et du degré d'implication de l'organisation contrôlée.

Comment doit-on aborder les contrôles sélectionnés et informer des résultats obtenus ?

Dans la pratique, il faut s'attendre à ce qu'une bonne partie du travail nécessaire à la réalisation de contrôles environnementaux efficaces ait déjà été identifiée à travers les différentes étapes résumées dans les paragraphes précédents du présent document. Il est souvent difficile de savoir quelle est la ligne de démarcation entre l'examen de vastes domaines d'activité, la concentration sur certains programmes et projets plus faciles à identifier, la décision concernant la portée générale de l'étude et ses objectifs, la consultation et la prise en considération des points de vue de l'organisation faisant l'objet du contrôle et, enfin, la planification du travail de façon détaillée. De plus, sous de nombreux aspects, la préparation d'un contrôle environnemental efficace diffère peu de ce qu'il faut faire pour n'importe quel autre examen indépendant, même s'il faut bien reconnaître l'existence de certains facteurs spéciaux, tels que le risque de subjectivité et les difficultés de quantification, voire les sensibilités spéciales en cas de divulgation des résultats. Certains des facteurs clés sont:

- la focalisation sur des domaines à haut risque et provoquant une forte atteinte à l'environnement;
- la prise en considération des éventuels conflits et des différentes personnes concernées;
- l'étude précise des objectifs, en respectant l'équilibre entre les questions environnementales et les facteurs économiques et opérationnels, qui ont généralement une plus grande amplitude;
- une équipe d'étude ayant les connaissances et l'expérience nécessaires dans les différentes capacités requises et bénéficiant de tout soutien externe pouvant s'avérer utile;
- une approche et des éléments clés de travail ayant fait l'objet d'un débat préalable, approfondi et franc, au sein

de l'organisation en question, et, si possible, avec sa collaboration et son soutien actifs;

- une analyse initiale bien explorée et développée dans une brève étude préliminaire visant à déterminer les tâches et les priorités concernant le principal travail sur le terrain;
- un contrôle visant à obtenir des résultats clairs et positifs permettant d'établir un conseil et des recommandations constructifs pour améliorer les systèmes et les contrôles clés;
- un contrôle détaillé dans des rapports reposant sur des bases solides, précis, impartiaux et bien équilibrés, tant en ce qui concerne le contenu que la présentation;
- des rapports allant dans le sens des dispositions nécessaires à la réalisation d'un bon suivi, afin de mettre en oeuvre une action rapide et efficace.

Bien que cette approche générale soit similaire dans une grande variété d'examens possibles, et en dépit de l'existence d'un certain nombre de méthodes assez standardisées pour aborder au moins les activités environnementales les plus simples, il faut bien reconnaître que les questions et priorités environnementales peuvent évoluer et changer dans différentes circonstances et organisations. Les contrôles environnementaux apparaissent ainsi sous différentes formes et tailles; il s'agit souvent d'exercices sur mesure plutôt que d'exercices "déjà confectionnés". Dans certains cas, ils peuvent être indépendants et se limiter strictement à des questions environnementales; dans d'autres cas, ils peuvent traiter des aspects environnementaux découlant ou ayant trait à d'autres activités et constituant l'objectif central du contrôle. Et outre le fait d'être fabriqués sur mesure pour l'organisation en question, ils reflètent également les caractéristiques, l'expérience et les atouts de l'organisme auquel ils appartiennent.

Enfin, nous tenons à insister à nouveau sur un point que nous avons déjà abordé au début du présent document. Les contrôles environnementaux doivent être envisagés très soigneusement, certes, mais ils sont éminemment réalisables, tant sur le plan interne qu'externe. Ne restez pas pétrifiés face aux domaines présentant de toute évidence les plus grosses difficultés: choisissez le sujet approprié et commencez.

Les contrôles environnementaux apparaissent sous différentes formes et tailles.



**LES DOMAINES FAISANT L'OBJET DES RAPPORTS ÉMIS PAR LE
NATIONAL AUDIT OFFICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**
(certains rapports portent sur des questions relatives à plus d'un domaine)

Opérations et activités du Gouvernement	Publiés/En cours
Commission des eaux et forêts	1985/1987/1993
Programme Urbain	1985
Corporations pour le Développement Urbain	1988/1993
Concession de Terres Abandonnées	1988
Planification des Routes	1989
Efficiencce dans l'Énergie	1989
Services de conseil sur l'Agriculture	1991
Défense des Côtes d'Angleterre	1992
Gestion et contrôle des terres pour les manoeuvres de l'Armée	1992
Aide à l'Outre mer: Eau et Environnement	1992
Protection et gestion du Patrimoine National d'Angleterre	1992
Nature anglaise	En cours
Facteurs environnementaux dans la planification et la conception des Routes	En cours
Pollution des fleuves par les fermes	En cours
Terres et propriétés destinées aux routes (périphérie)	En cours



26

Réglementation, autorisation, inspection et exécution

Contrôle et surveillance de la pollution: Examen de l'inspection de la Pollution	1991
Bâtiments et Environnement	En cours

Patronages et concessions

Concession de Terres Abandonnées	1988
Protection et gestion du Patrimoine National d'Angleterre	1992
Nature anglaise	En cours

Recherche, conseil et publicité

Bâtiments et Environnement	En cours
Facteurs environnementaux dans la planification et la conception des Routes	En cours

Services de secours

Pollution de la Mer par le pétrole et les produits chimiques	1991
--	------

Remarque: Certaines de ces études sont des contrôles environnementaux directs et d'autres portent à la fois sur des facteurs environnementaux et des questions opérationnelles plus vastes.

L'établissement du Service Étatique de Contrôle sous forme d'Institution Supérieure de contrôle des Finances Publiques pour la réforme démocratique de la République d'Albanie

Par BLERIM CELA

Président du Service Étatique de Contrôle d'Albanie

Le contrôle étatique, partie importante de la gestion, devait apporter son soutien et répondre aux besoins du nouveau gouvernement démocratique de l'Albanie pendant la transition vers l'économie de marché, et ce, en assurant la bonne gestion et administration des fonds et des propriétés publiques.

Suite à l'effondrement définitif du régime communiste, puis à la victoire absolue des forces politiques démocratiques lors des premières élections plurales organisées en Albanie en mars 1992, il s'est avéré tout à fait indispensable de réformer radicalement, au sein de la structure de la profonde transformation politique, économique et sociale qui s'est opérée, les modes et le contenu des systèmes de contrôle du gouvernement afin d'établir une Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques conforme aux Normes Internationales de Contrôle.

Par ailleurs, il fallait réorganiser l'ensemble du système de contrôle du gouvernement et modifier son cadre légal de base, conformément aux pratiques de la communauté internationale de contrôle, pour répondre au nouvel environnement politique, économique et social créé en Albanie pendant l'exécution de la réforme économique vers l'économie de marché.

Ce contrôle étatique, partie importante de la gestion, devait apporter son soutien et répondre aux besoins du nouveau gouvernement démocratique de l'Albanie pendant la transition vers l'économie de marché, et ce, en assurant la bonne gestion et administration des fonds et des propriétés publiques.

Durant les transformations opérées en vue d'instaurer l'économie de marché, l'ancien système de contrôle du gouvernement s'est montré incapable de remplir ses fonctions. Les organismes de

contrôle de l'État s'étaient établis et avaient développé leur activité conformément aux directives et aux intérêts du parti-État, et étaient dénués de tout mandat légal.

L'histoire du développement des tâches de contrôle du gouvernement en Albanie peut être résumée en trois périodes principales:

- L'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques a été instaurée pour la première fois en Albanie en 1925. Elle s'appelait "Conseil Financier Supérieur National" et exerça son activité jusqu'en 1943. Son mandat légal était établi par la Constitution Nationale de l'époque et ses fonctions organisationnelles et opérationnelles étaient réglementées par une loi spécifique.
- En 1943, après une brève interruption de l'activité de contrôle étatique pendant la Seconde Guerre Mondiale, le régime communiste s'installa en Albanie et créa différents organismes qui devaient réaliser leurs activités conformément aux normes du gouvernement et aux directives du parti communiste, qui exerçait le contrôle général absolu.

Jusqu'au mois de mai 1992, le système de contrôle étatique était organisé à deux niveaux différents:

- a) La Commission de Contrôle Étatique, qui faisait partie du Conseil des Ministres (branche exécutive du

Le Service de Contrôle Étatique a la faculté de réaliser des contrôles sur la régularité, l'efficacité, la probité et l'efficacité des opérations faisant appel à des fonds financiers.



gouvernement) et répondait directement devant le gouvernement.

- b) Le Ministère des Finances, à travers le Département de Contrôle, qui était chargé du contrôle étatique de toutes les questions financières, pour l'ensemble du pays.

Les principales obligations de la Commission de Contrôle Étatique consistaient à inspecter et contrôler le respect des ordonnances et des normes du gouvernement par ses organismes et ses employés. Elle ne réalisait aucun contrôle financier et avait uniquement des fonctions d'inspection et de supervision. Sa dépendance du gouvernement à cette époque l'empêchait d'exercer ses fonctions de façon efficace.

Le Ministère des Finances, à travers le Département de Contrôle, était responsable de la réalisation des travaux de contrôle et de la supervision et l'orientation des organismes de contrôle de l'État dans l'ensemble du pays, pour tout ce qui concerne les questions impliquant des contrôles financiers. A cette époque-là, les organismes de contrôle de l'État n'étaient pas indépendants du gouvernement et leur activité se basait sur différentes normes promulguées par le Conseil des Ministres. Ces organes de contrôle du gouvernement n'étaient pas autorisés à réaliser des contrôles sur de nombreuses affaires au nom de ce que l'on appelait le secret d'état. Par exemple, les dépenses réalisées par les anciens dirigeants et fonctionnaires communistes n'ont jamais été contrôlées pendant 50 ans. Parmi les autres domaines que les organismes de contrôle n'étaient pas autorisés à examiner, on peut citer les fonds budgétaires de l'État, les fonds du Trésor, les activités de défense et de sécurité, etc.

Pendant l'occupation communiste, les organismes de contrôle du gouvernement étaient un instrument entre les mains du parti étatique et ne pouvaient réaliser que des contrôles n'ayant pas la moindre répercussion sur les intérêts du parti.

Au cours de cette période, malgré de multiples tentatives, les organismes de contrôle du gouvernement en Albanie étaient incapables de réaliser des contrôles réguliers sur certaines activités et organismes étatiques. En outre, les personnes contrôlées ne permettaient pratiquement jamais l'application des conclusions et des recommandations des auditeurs.

Après avoir analysé l'activité des contrôles étatiques réalisés dans l'ensemble du pays, en tenant compte du rôle des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques dans un pays démocratique tel que l'Albanie, nous sommes arrivés à la conclusion que le système de contrôle du gouvernement devait être totalement réorganisé sur la base des Normes et des Principes Internationaux de Contrôle.

Pour créer cette importante fonction, nous avons examiné et analysé l'expérience de contrôle de nombreuses institutions supérieures de contrôle des finances publiques membres de l'INTOSAI et de l'EUROSAI.

En août 1992, le Parlement albanais a adopté une loi aux termes de laquelle le Service de Contrôle Étatique serait l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques de l'Albanie. Cette loi fixait les termes du démantèlement de l'ancien système de contrôle du gouvernement et établissait un nouveau système le remplaçant. Ses normes statutaires sont contenues dans la Constitution Nationale et ses fonctions et son organisation sont réglementées par une loi spécifique. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques qui est actuellement établie en Albanie, exerce ses fonctions conformément aux principes et aux normes internationales.

La Constitution Nationale et la loi spécifique confèrent au Service de Contrôle Étatique les mandats suivants:

- Pleine autonomie vis-à-vis de la branche exécutive du gouvernement, en termes d'indépendance financière, organisationnelle et fonctionnelle.
- Le Président du Service de Contrôle Étatique a le droit incontestable de rendre des comptes directement au Parlement, s'agissant de la plus haute autorité qui exerce le droit de contrôle absolu en représentation du peuple.
- La nomination et la révocation du Président et de ses conseillers est du ressort du Parlement.
- Le Président du Service de Contrôle Étatique a l'autorité nécessaire pour nommer et révoquer le personnel de son bureau.
- Le Président du Service de Contrôle Étatique et son personnel ont accès à toutes les activités et informations du gouvernement, quel que soit leur degré de confidentialité.

L'ISC qui est actuellement établie en Albanie, exerce ses fonctions conformément aux principes et aux normes internationales.



- Le droit du Président de l'Institution Supérieure de Contrôle de décider, de façon discrétionnaire, de la portée et l'ampleur de la tâche de contrôle devant être réalisée par le Service de Contrôle Étatique.
- La rémunération (salaires) du Président et de ses conseillers est fixée par le Parlement, alors que les salaires et traitements du personnel du bureau sont établis par le Président du Service de Contrôle Étatique, sur la base des fonds prévus dans le budget.

Dans les publications professionnelles de contrôle qui sont actuellement éditées, de nombreux experts en la matière estiment que l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques est difficile à obtenir, même si, dans la pratique, on peut dire que le Service de Contrôle Étatique d'Albanie a atteint cet objectif, en dépit des difficultés rencontrées.

La quasi-totalité des tâches de contrôle du Service de Contrôle Étatique est réalisée par le Service lui-même, qui agit conformément à la Constitution et à d'autres lois. Le Service de Contrôle Étatique est habilité à contrôler les fonds publics attribués par le budget de l'État aux départements gouvernementaux, aux gouvernements locaux et aux entreprises publiques, ainsi que les organes représentant l'Albanie à l'étranger. Cela est très important car, dans un pays démocratique, les contribuables souhaitent être informés de la façon dont sont utilisés les fonds publics et dont les fonctionnaires de l'État remplissent leurs devoirs.

Le Service de Contrôle Étatique ne fait pas partie de la branche juridique du gouvernement.

Il est habilité à demander à différents organismes publics l'annulation d'une loi en particulier, ou d'une norme, si celle-ci enfreint la Constitution ou toute autre loi. Il est également habilité à donner des recommandations visant à introduire des améliorations, ceci n'étant applicable qu'aux questions financières. Le Service de Contrôle peut aussi infliger des

amendes aux personnes ayant enfreint la loi. Le Service de Contrôle Étatique envoie chaque année au Parlement les résultats les plus marquants de l'année.

Conformément à sa loi spécifique, le Service de Contrôle Étatique a la faculté de réaliser des contrôles sur la régularité, l'efficacité, la probité et l'efficacité des opérations faisant appel à des fonds financiers. Outre les contrôles financiers, il donne priorité absolue à la réalisation de contrôles basés sur des pratiques de contrôle avancées et internationales. Le poids accordé à ces contrôles s'explique par le fait que le contribuable et le Parlement y attachent un grand intérêt dans la mesure où ils garantissent un niveau de transparence élevé concernant les dépenses de fonds publics.

Le développement des normes de contrôle, la publication du Code d'Éthique concernant les contrôleurs du gouvernement, la réalisation de contrôles de rendement et de contrôles informatiques conformément aux pratiques internationales, sont autant de succès importants à mettre sur le compte du Service de Contrôle Étatique d'Albanie. Ce Service est un organisme démocratique, dirigé et représenté par son Président, habilité à remplir ses obligations de façon indépendante et directement responsable de son fonctionnement devant le Parlement et la Constitution. Le bureau central du Service de Contrôle Étatique comprend six départements et dispose de 11 bureaux régionaux dans les différents districts. Il emploie 260 personnes, dont 160 auditeurs et évaluateurs provenant de différentes professions, telles que la comptabilité, le droit, l'économie, etc.

L'objectif primordial de notre bureau est de perfectionner la qualité de l'activité de contrôle qu'il réalise dans le cadre de ses tâches quotidiennes, de façon à rendre des comptes selon les formes prescrites et satisfaire ainsi à l'exigence publique. En nous laissant guider par l'expérience des contrôles internationaux, nous espérons avec optimisme parvenir à un meilleur rendement et obtenir d'excellents résultats dans un proche avenir.

Le Service de Contrôle peut aussi infliger des amendes aux personnes ayant enfreint la loi.



L'influence de la Cour des Comptes Fédérale Allemande sur les Décisions Politiques

Par le Dr. HEDDA CZASCHE

Présidente de la Cour des comptes fédérale allemande

Cet article montre de quelle façon la fonction légale de conseil de la Cour des comptes fédérale allemande auprès du Gouvernement fédéral et du Parlement, peut influencer les décisions politiques.

Le rôle de conseil de la Cour des comptes fédérale allemande est reconnu dans la section 88, paragraphe 2, phrase 1 du Code fédéral allemand du Budget, qui dit:

“Sur la base des résultats des contrôles, la Cour des comptes fédérale allemande peut exercer sa fonction de conseil auprès des deux Chambres du Parlement, du Gouvernement fédéral et des ministères fédéraux”.

Si l'on regarde de plus près les termes utilisés, il ne fait aucun doute que la fonction conférée à l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques de l'Allemagne par la disposition légale précitée, est facultative. La Cour des comptes fédérale allemande n'est pas obligée d'exercer sa fonction de conseil, mais elle peut le faire de façon discrétionnaire ou à la demande des autorités mentionnées dans cette disposition. En conférant à la Cour des comptes fédérale la faculté de conseiller mais pas l'obligation de le faire, le Pouvoir Législatif respecte l'indépendance dont jouit l'Institution de Contrôle et qui lui est reconnue dans la Constitution.

Par la même, le caractère facultatif de cette fonction de conseil fait bien ressortir que la priorité est donnée aux fonctions de contrôle traditionnelles.

Dans la pratique, la tâche de conseil demandée par le Parlement représente la quasi-totalité du travail de conseil fourni par la Cour. La Cour des comptes fédérale allemande s'efforce de satisfaire toutes les demandes de conseil qui lui sont présentées si elles n'entravent pas le bon fonctionnement de la fonction de contrôle. En fait, pour témoigner au Parlement le respect qui s'impose, l'institution de contrôle fournit tous les efforts raisonnablement nécessaires pour répondre à toutes ces demandes.

La section 88, paragraphe 2 du Code fédéral allemand sur le Budget, établit que la Cour des comptes fédérale doit donner son conseil “sur la base des résultats des contrôles”. Cela ne signifie toutefois pas que les résultats du contrôle servant de base au conseil doivent être strictement et étroitement liés à la question sur laquelle porte la demande ou recherche de conseil. En réalité, il est tout à fait possible, mais aussi souhaitable, de combiner, compléter et évaluer plusieurs résultats de contrôles, afin de constituer une évidence absolue et accumulée susceptible d'appuyer le conseil donné sur un sujet précis. Les cas les plus courants sont les demandes de conseil sur des questions d'organisation. Dans de tels cas, il est souvent possible d'appliquer à d'autres départements du gouvernement, voire à tous ses organes, les leçons apprises au sein d'une unité ou branche de l'administration publique, en ce qui concerne des questions telles que la mauvaise gestion, la délégation de pouvoirs, les procédures, etc.

Bien que la section 88, paragraphe 2, du Code fédéral du Budget ne se prononce pas sur l'opportunité de la fonction de conseil, il s'agit d'un aspect d'une grande importance. En fait, le conseil est proactif par nature et porte sur des questions devant être décidées tout de suite ou à l'avenir. Cela signifie que le conseil doit être donné opportunément afin qu'il soit utilisé comme une aide supplémentaire dans le processus de prise de décisions. Pour y parvenir, l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques doit être bien informée des décisions imminentes. La Cour des comptes fédérale allemande reçoit ainsi des brouillons de lois et des documents ayant trait aux réunions du Gouvernement et aux projets qui lui sont présentés.

Lorsque notre attention s'éloigne quelque

Dans la pratique, la tâche de conseil demandée par le Parlement représente la quasi-totalité du travail de conseil fourni par la Cour.



peu des sujets d'ordre technique, il convient alors de se poser la question essentielle de savoir quelles sont la portée et les limites de la fonction de conseil de l'institution de contrôle des finances publiques.

Pour répondre à cette question, il faut analyser sur un plan beaucoup plus large la nature de l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques dans la structure du gouvernement. En Allemagne, l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques n'appartient à aucune des trois branches classiques du gouvernement. En vertu de sa fonction de contrôle et de l'indépendance judiciaire de ses membres, qui sont garanties par la Constitution, l'institution de contrôle est une institution *sui generis*, qui a droit de regard sur les branches législative, exécutive et judiciaire du gouvernement. Il s'agit d'un organisme indépendant ayant des obligations et des pouvoirs qui lui sont propres. Ce rôle, établi en marge des trois branches traditionnelles du gouvernement, pose lui aussi la question de savoir quelle est la portée des responsabilités de l'institution de contrôle et, par conséquent, l'ampleur de son mandat de contrôle.

La question centrale est donc la définition des limites entre les contrôles admissibles des opérations du gouvernement et les termes dans lesquels doit être donné un conseil en vertu des critères de régularité et de rendement, d'une part, et la formulation de politiques, qui est du domaine exécutif du Gouvernement et du Parlement, d'autre part.

Dans ce domaine, la Cour des comptes fédérale allemande remplit une fonction modératrice. Et pour qu'il n'y ait pas le moindre doute à ce sujet, elle introduit toujours la clause suivante au début de ses Remarques annuelles:

“Les évaluations politiques et les décisions de politique ne sont pas susceptibles d'évaluation par la Cour des comptes fédérale allemande. Toutefois, les résultats d'un contrôle ayant une incidence sur la raison fondamentale des décisions politiques, ou sur le retentissement de ces mêmes décisions, peuvent justifier la réalisation d'un examen par les organismes pertinents. Lorsque c'est le cas, la Cour des comptes fédérale allemande estime qu'il est nécessaire d'informer sur ces questions”.

Cette démarcation entre la fonction de contrôle et de conseil de la Cour des comptes fédérale allemande, et la fonction de formulation des politiques et, de là, la

façon dont l'institution de contrôle allemande remplit son mandat, n'est pas facile à déduire des dispositions d'ordre constitutionnel et légal existantes. La Cour des comptes fédérale allemande doit interpréter en permanence les dispositions légales importantes pour pouvoir définir cette ligne de démarcation. En laissant en marge de son contrôle les décisions et les évaluations politiques, la Cour des comptes fédérale prend note du fait que, dans une démocratie, les décisions politiques sont le reflet des valeurs essentielles partagées par la société et sont souvent le résultat d'engagements entre groupes et opinions politiques antagonistes. Il n'appartient pas aux auditeurs du gouvernement de juger les mérites des valeurs et des intérêts politiques. Si tel était le cas, ils enfreindraient leur propre statut et leur organisation de conseils indépendants, personnellement et professionnellement, à l'égard du Parlement et du Gouvernement. L'objectif principal du contrôle du gouvernement est de réunir des preuves bien fondées sur des faits et des chiffres.

Quelles sont, alors, les répercussions de la modération auto-imposée de la Cour des comptes fédérale sur l'évaluation des décisions politiques ? Quelle doit être notre approche des tâches de contrôle et de conseil ?

D'une façon générale, on pourrait dire que les moyens et instruments utilisés pour parvenir à des fins politiques prédéterminées sont assujettis à l'examen et à l'évaluation de l'Institution Supérieure de Contrôle. Il est donc logique qu'il incombe à la Cour des comptes fédérale de vérifier si les méthodes utilisées par la branche exécutive du gouvernement pour atteindre un objectif politique donné, sont conformes aux normes de régularité et de rendement applicables à l'action du gouvernement.

J'aimerais donner quelques exemples pour illustrer la portée de la fonction de conseil de notre institution de contrôle et son interaction avec la formulation et la décision politiques.

La Cour des comptes fédérale allemande ne porte pas de jugement sur les mérites des principes politiques de base qui sont sous-jacents dans les décisions politiques étant à l'origine de l'octroi d'aides au développement, de crédits à l'enfance ou de soutiens aux revenus. De par leur propre nature, ces décisions politiques de base ne peuvent pas être soumises à la fonction de contrôle et de conseil de

L'objectif principal du contrôle du gouvernement est de réunir des preuves bien fondées sur des faits et des chiffres.



l'institution de contrôle exercée en vertu des critères de rendement et de régularité. En revanche, si l'on prend comme exemple l'aide au développement, l'Institution de Contrôle a sans aucun doute le droit de critiquer certains projets si, sur la base de l'évidence résultant du contrôle, il n'est pas certain que les fonds accordés aux projets soient utilisés de façon efficiente et efficace à la fois. Ces critiques donneraient lieu à la formulation d'objections concernant l'utilisation des fonds accordés dans des circonstances spécifiques, mais ne mettraient pas en cause l'objectif politique sous-jacent dans l'aide au développement.

Mais, allons un peu plus loin. L'Institution de Contrôle pourrait-elle suggérer au Parlement et au Gouvernement de reconsidérer leurs décisions d'accorder des aides au développement s'il existe une évidence fiable, résultant du contrôle, permettant de soutenir que la quantité utile et viable de projets d'aide n'était pas suffisante pour assurer une utilisation efficiente des fonds accordés à l'aide au développement? J'ai choisi cet exemple car c'est une situation dans laquelle l'institution de contrôle pourrait interférer dans un objectif politique. Cet objectif consiste à mettre de côté une certaine part des fonds du budget pour l'aide au développement sans en avoir établi les nécessités économiques précises. Et là, nous arrivons au point où les déclarations réalisées par la Cour des comptes fédérale affectent des objectifs politiques. Toutefois, dans le cas fictif exposé ci-avant, à mon avis, l'institution de contrôle devrait avoir le droit de remettre en cause la somme totale allouée à l'aide au développement et de suggérer les coupes lui semblant nécessaires.

J'aimerais citer un autre exemple pour illustrer la portée de la fonction de conseil de l'institution de contrôle en matière de politique.

Suite à l'unification de l'Allemagne, le Gouvernement fédéral a donné priorité absolue à l'objectif politique consistant à promouvoir le développement économique des nouveaux états fédéraux, en vue de parvenir à uniformiser les conditions de vie de base dans toute l'Allemagne. Différents programmes ont été mis en oeuvre pour atteindre cet objectif, parmi lesquels le transfert d'agences fédérales de la partie occidentale de l'Allemagne à la partie orientale. Il appartient aux autorités politiques de décider quelles sont les

agences qui doivent être transférées et l'endroit où elles doivent l'être. Dans cet exemple, il est évident que toutes les opérations du gouvernement, ainsi que les opérations entreprises pour mettre en oeuvre ces décisions de transfert, sont assujetties au contrôle de la Cour des comptes fédérale et à l'autorité de conseil, dans la mesure où elles font appel aux principes de régularité, conformité et rendement, lesquels sont placés sous la protection du mandat de contrôle de la Cour des comptes fédérale.

Alors, comment la Cour des comptes fédérale doit-elle procéder si le contrôle du transfert d'une agence gouvernementale fédérale fait apparaître que:

- en termes de rendement ou d'utilité économique, le mieux serait de renoncer au transfert, ou que
- l'utilité économique serait mieux garantie en choisissant un autre emplacement que celui retenu initialement.

Ce problème pose lui aussi la question de savoir où commence l'"authentique" formulation des politiques et où s'achève l'autorité de contrôle de la Cour des comptes fédérale.

Dans le cadre de sa fonction de conseil, la Cour des comptes fédérale allemande pourrait, bien entendu, examiner les répercussions de cette décision politique, par exemple, à travers une étude coût-bénéfice. Elle pourrait également souligner le fait qu'un certain emplacement choisi pour le transfert pourrait minimiser l'utilité économique ou donner lieu à des coûts de déménagement plus élevés. Cependant, l'évaluation de cette évidence et la décision finale concernant le transfert et le choix du nouvel emplacement, seraient toujours du ressort des autorités politiques, qui pourraient tenir compte d'autres considérations et intérêts. Dans la mesure où cette évaluation et décision politiques ne semblent pas être dénuées de mérite et d'une certaine raison fondamentale, comme, par exemple, l'objectif d'améliorer l'infrastructure dans une région donnée, la Cour des comptes fédérale est obligée de l'accepter comme une décision politique.

La conclusion générale que l'on peut tirer des exemples précédents, pourrait être exprimée dans les termes suivants:

En ce qui concerne le contrôle du gouvernement, il faut appliquer des critères de régularité et de rendement pour

La question est de savoir où commence l'"authentique" formulation des politiques et où s'achève l'autorité de contrôle de la Cour des comptes fédérale.



justifier les décisions politiques sur une base plus solide, c'est-à-dire une raison fondamentale. Dans cet effort, la Cour des comptes fédérale ne doit ni évaluer ni critiquer le centre des décisions politiques du point de vue technique de l'auditeur. Les décisions politiques doivent toutefois se baser sur une raison fondamentale solide car il ne faut pas négliger le fait que, dans la plupart des cas, ces décisions donnent lieu à des dépenses qui doivent être financées par le contribuable. En tant que conseils politiques, les institutions supérieures de contrôle des finances publiques doivent donc prôner la rationalité et la transparence dans le processus de formulation des politiques. Nous sommes donc tenus de fournir tous les efforts nécessaires pour apporter, à ceux qui formulent les politiques, une évidence bien fondée sur laquelle ils pourront baser leurs décisions. Si l'on compare les deux itinéraires alternatifs d'une ligne de chemin de fer projetée et que l'on découvre que l'un des deux itinéraires aura un meilleur rendement économique que l'autre, notre obligation est de le signaler. Si la décision politique finale ne tient pas compte de notre conseil, nous pouvons alors espérer être informés des raisons justifiant un tel changement, comme, par exemple, le fait que l'itinéraire finalement retenu permettra d'éliminer certains déséquilibres économiques régionaux.

La modération que nous nous imposons dans les tâches de contrôle et de conseil est motivée par le fait que, si nous procédions à l'évaluation de décisions politiques, la Cour des comptes fédérale serait entraînée dans des controverses sur les principes politiques et les conflits d'intérêts. La portée du mandat des institutions supérieures de contrôle des finances publiques est totale et sans lacune. Elle est néanmoins limitée par deux critères essentiels du contrôle: 1) la régularité (et la conformité) et 2) le rendement. Même s'il est vrai que ce dernier critère peut parfois s'avérer difficile à appliquer dans certains cas précis, il admet au moins une définition théorique claire, ce qui en fait un critère tout à fait valable. La preuve en est que, en règle générale, les remarques annuelles de la Cour des comptes fédérale sont ratifiées à l'unanimité par le Bundestag. Si la Cour des comptes fédérale s'éloignait de ce critère bien fondé et tentait de porter un jugement sur la "justesse" des décisions politiques, elle serait vite prise entre les feux de la politique et elle y perdrait en crédibilité.

Dans le cadre de sa fonction de conseil, l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques émet des suggestions concernant des décisions proactives, suggestions qui sont basées sur les résultats des contrôles. Cette fonction lui permet de peser sur le processus de formulation des politiques. La multiplication des tâches de conseil de la Cour des comptes fédérale à l'égard du Parlement et du Gouvernement, est un signe évident de la transformation d'une simple institution de contrôle en une "source génératrice de nouvelles idées" capable de produire des suggestions prospectives.

Au cours de ces deux dernières années, plus de 40 rapports, témoignages et lettres ont été adressés par la Cour des comptes fédérale à la Commission des Allocations, à la Commission sur le *Treuhandanstalt* (agence de privatisation pour les actifs commerciaux de l'Allemagne de l'Est) et aux rapporteurs des commissions, sur des questions aussi diverses que:

- l'affectation des dépenses de recherche destinées à la création d'un système permettant d'éliminer les déchets nucléaires,
- la contribution des "Länder" à l'éducation du consommateur en matière d'alimentation,
- la dotation de personnel pour le Service Fédéral de l'Emploi,
- le programme fédéral pour la coopération économique dans la zone frontalière entre l'Allemagne et la Pologne.

Ces exemples montrent bien que le conseil donné par la Cour des comptes fédérale au Parlement et aux commissions parlementaires, ne se limite pas aux questions ayant trait au budget fédéral. Là encore, le calendrier établi pour l'exercice de la fonction de conseil est un facteur important dont il faut absolument tenir compte. Lorsque la Cour des comptes fédérale donne un conseil, et notamment lorsqu'elle agit à sa propre initiative, elle doit s'assurer que le calendrier est le plus approprié, afin d'être certaine de fournir une information significative pour le processus de prise de décisions. C'est ainsi que nous avons procédé (avec succès, je crois), par exemple, à propos de la planification d'un grand aéroport dans la région de Berlin/Brandebourg. Nous avons insisté sur le fait qu'il y avait des raisons de douter de la validité de certaines données du plan et nous avons exigé une évaluation complète du projet

Nous sommes tenus de fournir tous les efforts nécessaires pour apporter à ceux qui formulent les politiques une évidence bien fondée sur laquelle ils pourront baser leurs décisions.



suyant le critère d'optimisation des ressources. C'est également ce que nous avons fait concernant la modernisation du réseau de chemins de fer allemands, où nous avons fourni des informations destinées à faciliter la prise de décisions.

Dans les cas où le contrôle du gouvernement est focalisé sur les opérations et les transactions à grande échelle du secteur public, l'institution de contrôle réalise son évaluation sur la base des critères de rendement et d'optimisation des ressources, puis elle communique les résultats actualisés, qui sont susceptibles d'amplifier le retentissement du contrôle. Cette procédure a pour but de susciter de multiples débats sur les options politiques alternatives et, en dernier ressort, d'exercer une certaine influence sur les décisions politiques qui sont prises. Dans de tels cas, en dépit de la modération qu'elle s'auto-impose, l'institution de contrôle ne peut éviter d'être accusée d'outrepasser les limites de son mandat ou d'usurper les fonctions du Parlement et du Gouvernement.

On peut illustrer cela à travers un exemple récent relatif au projet militaire de l'"Eurofighter" (avion de chasse européen). Dès l'approbation initiale du projet, réalisé conjointement par l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Allemagne, la Cour des comptes fédérale allemande a opéré un contrôle concurrent du projet, en coopération avec les institutions supérieures de contrôle des finances publiques des autres pays participants. Différents rapports contenant

les résultats obtenus ont été émis à l'adresse de la Commission des Allocations du Bundestag. Le dernier rapport présenté à la Commission des Allocations a été émis à la fin de l'année dernière. Bien que s'agissant d'informations tout à fait confidentielles, le contenu du rapport a été filtré aux médias, ce qui a permis au public d'en prendre connaissance, déclenchant par la même une féroce controverse politique. Le Ministère de la Défense et le Président lui-même de la Commission des Allocations ont accusé la Cour des comptes fédérale allemande d'ingérence dans la formulation des politiques, accusation sans fondement puisque le rapport traitait objectivement les questions techniques et financières et s'abstenait de toute évaluation de la politique de défense.

Dans l'ensemble, on peut affirmer que la disposition sur la fonction de conseil de la Cour des comptes fédérale allemande, établie dans la section 88, paragraphe 2, du Code fédéral allemand sur le Budget, a bien résisté à l'épreuve de la pratique. A de très rares exceptions près, l'exercice de notre mandat de conseils n'a jamais été un motif de conflit. Nous estimons que son avantage réside dans la possibilité qui est donnée à l'Institution de Contrôle de fournir de façon opportune une information de conseil pendant le processus actif de formulation des politiques. De leur côté, le Parlement, le Gouvernement et les ministères peuvent tirer parti de l'expérience impartiale de l'Institution de Contrôle pour appuyer leurs décisions sur des bases bien fondées et perfectionner le fonctionnement du secteur public.



La Cour des Comptes et le contrôle des municipalités

Par le Dr. FRANZ FIEDLER

Président de l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques d'Autriche

On peut affirmer que la Cour des comptes accorde une grande importance et est même tout à fait favorable à l'existence d'autres organismes de supervision. De plus, loin de les considérer comme des concurrents, ce sont pour elle des organismes d'une grande utilité pour ses propres activités. C'est pourquoi elle les reconnaît comme des partenaires qui l'assistent dans l'accomplissement de ses tâches et la sauvegarde des intérêts du contribuable. Et pour remplir une telle mission, toutes les ressources disponibles s'avèrent malheureusement toujours insuffisantes.

Les facultés de contrôle de la Cour des comptes sur les *Gemeinden* (municipalités), qui, d'après la loi constitutionnelle, sont des institutions territoriales ayant droit d'autogouvernement, ont été introduites pour la première fois lors de la nouvelle promulgation de la Loi Constitutionnelle Fédérale (*Bundes-Versassungsgesetz*, B-VG) de 1929. La Cour avait toutefois des facultés de contrôle sur la gestion financière du gouvernement fédéral (c'est-à-dire la nation dans son ensemble, ou un état comme unité) depuis 1920, et sur la gestion financière des *Länder* individuels (c'est-à-dire les états constituants) depuis 1925. Le terme de "gestion financière" est utilisé ici dans le sens de "tout comportement ayant des conséquences financières", tel que l'a exprimé dans ses arrêts la Cour Suprême Constitutionnelle.

Ces facultés de contrôle du *Land* auquel appartient la municipalité, facultés dont jouit la Cour des comptes en tant qu'organe du *Landtag* (parlement d'un *Land*) (article 122, paragraphe 1 B-VG), sont en principe limitées aux municipalités ayant au moins 20 000 habitants, qui sont connues sous le nom de *Grossgemeinden* (article 127a B-VG). La Cour des comptes est libre d'opérer des contrôles sur ces municipalités, à sa propre initiative et à tout moment.

Les municipalités en question sont les suivantes (par ordre alphabétique):

Amstetten	Leonding
Baden	Linz
Bregenz	Mödling
Dornbirn	Salzburg

Feldkirch	St Pölten
Graz	Steyr
Innsbruck	Traun
Kapfenberg	Vienna Neustadt
Klagenfurt	Villach
Klosterneuburg	Wels
Krems	Wolfsberg
Leoben	

Dans ce même contexte, il faut également mentionner la capitale fédérale, Vienne, qui est en même temps capitale et *Land*; aux fins des contrôles, elle est considérée comme un *Land* à part entière (paragraphe 16 de la Loi de la Cour des comptes, ou *Rechnungshofgesetz*, RHG).

Par ailleurs, la Cour des comptes n'est autorisée à entreprendre des contrôles de municipalités ayant moins de 20 000 habitants que lorsque cela lui est demandé par le gouvernement du *Land* correspondant (article 127a, paragraphe 7 B-VG). Ces demandes de contrôle sont très peu fréquentes.

La Cour des comptes a la faculté d'entreprendre, à sa propre initiative et à tout moment, des contrôles sur la gestion financière des *Gemeindeverbänden*, qui sont des fédérations de municipalités créées pour réaliser des tâches spécifiques dans leur propre sphère d'opérations (article 116a, paragraphe 1 B-VG). Elle peut même le faire lorsque ces associations de communes sont regroupées en municipalités ayant une population totale de moins de 20 000 habitants. L'examen de ces fédérations de municipalités est réalisé, par analogie, conformément aux dispositions sur le contrôle des municipalités (article 127a, paragraphe 8 B-VG).

Les domaines les plus importants des contrôles municipaux sont l'administration municipale, les entreprises municipales, les projets municipaux et les hôpitaux publics.



Les facultés de contrôle exercées sur les municipalités portent sur les domaines suivants:

- la gestion financière générale des municipalités;
- la gestion de leurs fondations, fonds et institutions (article 127a, paragraphe 1 B-VG);
- la gestion financière de leurs entreprises (article 127a, paragraphe 3 B-VG);
- la gestion financière des corporations statutaires ou de tout autre organisme légal en dehors de l'administration, bénéficiant de financement municipal (§ 18, paragraphe 3 de la RHG).

Les conflits juridictionnels

Si une autorité locale met en cause la juridiction de contrôle de la Cour des comptes, il incombe à la Cour Suprême Constitutionnelle de prendre la décision finale, à la demande de la Cour des comptes elle-même ou du gouvernement du *Land* compétent (article 126a, B-VG).

Les autorités locales ne sont pas habilitées à présenter à la Cour Suprême Constitutionnelle des demandes visant à déterminer la juridiction de la Cour des comptes. En revanche, elles ont le statut de partie demanderesse dans les procédures engagées devant la Cour Suprême Constitutionnelle.

Les objectifs du contrôle

La Loi fédérale Constitutionnelle établit les objectifs du contrôle réalisé par la Cour des comptes. Ces objectifs sont les mêmes pour les contrôles exercés sur les départements du gouvernement fédéral, les *Länder* et les municipalités. En outre, ils doivent être appliqués dans les domaines suivants (article 127a, paragraphe 1 B-VG):

- la précision numérique,
- le respect des dispositions en vigueur,
- l'économie,
- l'efficacité,
- et l'utilité basée sur des systèmes.

Pour ce qui est de la précision numérique, le but est d'exercer un contrôle dans le sens classique du terme. Tel a été le point de départ historique des facultés de contrôle de la Cour des comptes.

Lorsqu'on évalue le respect des dispositions en vigueur, il s'agit en fait de vérifier la légalité des actions touchant la gestion financière des organismes contrôlés (généralement, des actes administratifs).

Le critère d'économie sert à réduire au minimum les frais et à éviter les dépenses inutiles.

Dans le même ordre d'idée, l'efficacité signifie obtenir le meilleur rapport possible entre les frais et les coûts.

Enfin, l'expression "basée sur des systèmes" fait référence à l'optimisation du rendement des tâches dont sont responsables les organismes contrôlés. Cela est plus facile à évaluer dans les activités à but ouvertement lucratif que lorsqu'il s'agit de l'administration publique. Certes, cette dernière a des tâches bien précises à réaliser, mais ces tâches ne sont pas toujours à but lucratif.

Il n'est pas rare que la Cour des comptes reconnaisse que les objectifs du contrôle sont mutuellement en conflit. Il peut arriver, par exemple, qu'un acte administratif respectant strictement les stipulations en vigueur, s'avère toutefois extrêmement inefficace. Dans ce cas, il serait hors de propos que la Cour des comptes fasse un quelconque reproche à l'organisme contrôlé pour avoir enfreint une norme d'efficacité. Or, il ne serait pas non plus satisfaisant de perdre de vue l'objectif de contrôle de l'efficacité sous prétexte que la légalité est respectée. Dans ce cas, la cause de l'inefficacité de l'acte administratif est à mettre sur le compte d'une erreur du législateur. Le mieux serait donc de communiquer cette situation à la Cour des comptes car il ne faut pas oublier que, d'après le texte constitutionnel, l'objectif de respect des dispositions dans tout contrôle n'est pas plus important que l'efficacité, mais exactement au même niveau. Vu les conflits qui peuvent exister entre deux objectifs du contrôle, la Cour des comptes a l'obligation de prouver l'inefficacité intrinsèque des dispositions légales appliquées.

Les ressources du contrôle

Parmi les ressources dont dispose la Cour des comptes pour effectuer ses contrôles, il y a tout d'abord l'inspection sur place, mais aussi un recueil d'information écrite et verbale émanant de l'organisme contrôlé, les livres comptables, le

L'expression "basée sur des systèmes" fait référence à l'optimisation du rendement des tâches dont sont responsables les organismes contrôlés.



matériel comptable de soutien et d'autres aides, telles que des documents commerciaux, la correspondance et le matériel similaire, outre la présence d'experts.

Les caractéristiques spécifiques du contrôle des municipalités

Dans la plupart des cas, l'initiative d'un contrôle est prise par la Cour des comptes elle-même. Cependant, les gouvernements des *Länder* ont eux aussi la possibilité de demander à la Cour des comptes de réaliser un contrôle dans les municipalités de moins de 20 000 habitants. La Cour des comptes ne peut pas réaliser de tels contrôles à sa propre initiative, c'est-à-dire si personne ne le lui demande, étant donné que le seuil de sa juridiction de contrôle en matière municipale, est fixé aux municipalités ayant au moins 20 000 habitants. Quoi qu'il en soit, il est extrêmement rare que les gouvernements des *Länder* demandent à la Cour de réaliser un contrôle dans une municipalité de moins de 20 000 habitants.

Il faut souligner qu'aucun *Landtag* n'a le droit de charger la Cour des comptes de contrôler les municipalités ou les fédérations de municipalités de son *Land*. Dans ce cas, le droit du *Landtag* (pouvoir législatif) est subordonné au pouvoir du gouvernement du *Land* (pouvoir exécutif).

Les domaines les plus importants des contrôles municipaux sont les suivants:

- l'administration municipale,
- les entreprises municipales,
- les projets municipaux,
- les hôpitaux publics.

Le personnel chargé des contrôles des municipalités (et des fédérations de municipalités) est composé de 40 auditeurs. Compte tenu du nombre limité d'auditeurs, l'intervalle entre chaque contrôle municipal est toujours de sept ans. A noter que cet intervalle est encore plus long en ce qui concerne les fédérations de municipalités.

Ces contrôles municipaux durent en moyenne entre quatre et sept semaines, suivant la taille de la municipalité ou l'importance de l'organisme contrôlé.

Les principaux domaines susceptibles de contrôle au sein de l'administration municipale, sont les suivants:

- La situation financière de la commune, à savoir:
 - la régularité de son administration,
 - les événements financiers des années les plus récentes,
 - la structure financière (ressources propres, fonds obtenus à travers des emprunts),
 - l'état de la dette et sa tendance,
- la structure organisationnelle et l'organisation opérationnelle de l'administration municipale;
- l'administration du personnel;
- les projets d'investissement (par exemple, les projets de construction);
- l'administration et la gestion des activités promotionnelles (notamment la promotion économique et sociale);
- la concession de contrats publics;
- la perception des impôts;
- l'utilisation des systèmes de traitement de données.

Ces derniers temps, notamment depuis son incorporation à la Loi Constitutionnelle de 1984, la protection de l'environnement est venue s'ajouter à la liste des nouveaux domaines à contrôler. Dans ce contexte, le travail de la Cour des comptes consiste à vérifier si les lois de protection de l'environnement en vigueur sont bien respectées et, si ce n'est pas le cas, si ceux qui les enfreignent sont punis. A cet égard, on attache une grande importance à la coordination des différents organismes administratifs et l'on s'intéresse de près à la gestion de toute entreprise constituant une menace pour l'environnement.

Au cours de ces dernières années, les activités de contrôle de la Cour des comptes ont de plus en plus porté sur des questions environnementales importantes. La Cour s'efforce, en outre, de divulguer les solutions possibles dès que les déficiences sont détectées. Elle doit ainsi faire face à la contradiction réelle (ou qui n'est souvent qu'apparente) entre l'écologie et l'économie et, si nécessaire, relever tout conflit pouvant exister entre ces deux objectifs essentiels du contrôle.

La Cour des comptes doit notifier au Maire le résultat de son évaluation de la gestion financière. Le maire dispose alors d'un délai allant jusqu'à trois mois pour exposer ses points de vue et notifier à son tour à la Cour des comptes les mesures

La protection de l'environnement est venue s'ajouter à la liste des nouveaux domaines à contrôler.



prises suite aux résultats du contrôle. La Cour des comptes doit alors notifier, tant au gouvernement du *Land* en question qu'au gouvernement fédéral, l'avis du maire et sa propre réponse (article 127a, paragraphe 5 B-VG).

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de municipalités ayant au moins 20 000 habitants, le maire a l'obligation légale d'envoyer annuellement les budgets et bilans de compte préliminaires à la Cour des comptes (article 127a, paragraphe 2 B-VG). Cela permet à la Cour d'avoir une vision globale de la situation financière des municipalités, ce qui est important pour la planification des contrôles.

Les rapports de la Cour des comptes

Le 31 décembre de chaque année, la Cour des comptes doit produire et remettre à la municipalité un rapport concernant les activités réalisées par cette dernière dans le domaine municipal au cours de l'année. Ce rapport d'activité résume succinctement les communications des contrôles ainsi que les avis du maire et les réponses de la Cour des comptes (article 127a, paragraphe 6 B-VG).

Contrairement aux contrôles dont font l'objet le gouvernement fédéral et le gouvernement des *Länder*, la Cour n'a pas l'obligation légale de présenter, à aucun moment de l'année, de rapports supplémentaires (connus sous le nom de "Rapports d'Observation") concernant les municipalités ou les fédérations de municipalités.

Les rapports de la Cour sont débattus par les municipalités, lesquelles peuvent les prendre en considération ou pas, la tendance générale étant d'en tenir compte. Les municipalités n'ont pas le droit d'exiger au Président de la Cour des comptes d'être présent pendant les délibérations sur les rapports de la Cour. Les fonctionnaires de la Cour des comptes sont rarement invités aux réunions des municipalités au cours desquelles sont débattus les rapports de la Cour des comptes. De plus, la Cour doit présenter les mêmes rapports sur les contrôles municipaux aux *Landtag* concernés, où ils sont débattus et soumis à un vote formel. Après avoir été présentés à la municipalité, les rapports de la Cour des comptes doivent être publiés, conformément à ce qui est stipulé dans la loi (article 127a, paragraphe 6, dernière clause B-VG).

L'influence des activités de la Cour des comptes

Un reproche que l'on entend souvent en ce qui concerne la tâche la plus importante de la Cour (l'élaboration de rapports sur les évaluations de la gestion financière), est que la Cour des comptes obtient de maigres résultats et que les déficiences qu'elle met à jour persistent pendant des décennies, sans qu'aucune mesure ne soit prise à l'encontre de l'organisme contrôlé.

Cette critique porte en réalité sur le fait que la Cour des comptes n'a pas de pouvoir exécutif et doit donc se limiter à relever les déficiences et à présenter des recommandations. Par conséquent, elle n'est pas en mesure d'obliger l'organisme contrôlé de respecter, contre sa volonté, ses recommandations. C'est la raison pour laquelle on la surnomme souvent "le chevalier sans épée".

Cependant, l'avis général selon lequel les activités de la Cour des comptes sont inefficaces, n'est pas justifié et ne répond pas du tout à la situation qui se produit dans la pratique. En réalité, la Cour a la possibilité de faire respecter ses points de vue, et ce, en différentes étapes ou à différents niveaux.

La façon la plus facile d'y parvenir pour la Cour, est de convaincre l'organisme contrôlé de la justesse des résultats et du bien-fondé de ses recommandations dès le début de la phase d'inspection de ses opérations. C'est la méthode la plus simple car, dans ces cas-là, il est généralement possible à l'organisme contrôlé de cesser, sans perdre la face, les pratiques administratives auxquelles il était habitué jusqu'à présent et qui sont critiquées par la Cour. Cela est encore plus facile à réaliser si l'organisme accepte de le faire avant que l'affaire n'apparaisse dans le rapport de la Cour des comptes et que le grand public en prenne connaissance. Il n'est pas rare que la Cour elle-même décide d'omettre de telles déficiences dans ses rapports si elle parvient à convaincre l'organisme contrôlé d'y remédier rapidement.

Si la Cour des comptes ne parvient pas à faire appliquer ses recommandations au cours de l'inspection, il lui reste toujours la possibilité de le faire au cours de la procédure d'avis, à travers le maire auquel sont adressées les recommandations.



Si, là non plus, la Cour ne parvient pas à obtenir les résultats escomptés, elle peut encore espérer obtenir des réactions positives lorsque les maires prendront connaissance de ses rapports. Or, il ne faut pas perdre de vue que les intérêts politiques de la partie représentée par les conseillers jouent un rôle majeur dans tout cela. De son côté, la Cour des comptes doit limiter ses recommandations aux objectifs de contrôle établis, à savoir la légalité, l'économie, l'efficacité et un contrôle basé sur des systèmes, et ne doit en aucun cas se soucier de savoir si ces objectifs vont dans le sens des intérêts politiques d'une couleur ou d'une autre.

Quoi qu'il en soit, d'après notre expérience, il n'est pas rare que la Cour des comptes obtienne reconnaissance et parvienne à faire valoir son point de vue pour peser sur les négociations concernant les rapports au sein des municipalités. La condition indispensable pour y parvenir, comme dans n'importe quel autre débat sur ses recommandations, est qu'elle apporte de véritables arguments tangibles et qu'elle soit objective dans ses critiques. Il n'y a que comme ça que la Cour des comptes pourra tirer parti de sa capacité de développer ses pouvoirs de persuasion, qui est en réalité la seule arme efficace dont elle dispose pour faire valoir ses points de vue.

La transparence dans les contrôles

L'un des facteurs essentiels qui permettent à la Cour d'obtenir gain de cause dans l'exécution de ses recommandations, est la publication de ses rapports dans les médias. Il y a une grande vérité dans l'affirmation selon laquelle "sans le grand public, toute autre forme de contrôle est dénuée de signification". La publication des rapports de la Cour des comptes est donc une véritable nécessité dans une démocratie moderne, nécessité qui répond à l'exigence de la citoyenneté adulte d'être informée, garantissant ainsi un contrôle transparent vis-à-vis du citoyen et du contribuable. La Constitution en tient compte lorsqu'elle exige que les rapports de la Cour des comptes soient publiés une fois qu'ils ont été présentés aux municipalités.

Si, en publiant ces rapports, la Cour des comptes parvient à attirer l'attention des contribuables sur la façon dont sont utilisés les impôts, et à modifier ainsi le

processus de formation de l'opinion publique en sa faveur, la pression de l'opinion publique pèsera alors sur ceux qui sont responsables au niveau politique, ce qui entraînera la mise en œuvre des actions nécessaires. Telle est la possibilité qu'offre la transparence dans le contrôle financier, transparence dont il ne faut pas sous-estimer l'importance.

L'effet préventif de la Cour des comptes

Enfin, il ne faut pas oublier que la simple existence de la Cour des comptes, et l'éventualité d'un contrôle à n'importe quel endroit du pays, ont un effet préventif considérable dans la mesure où chaque institution placée sous la juridiction de contrôle de la Cour doit envisager la possibilité d'une inspection surprise. Si cette forme saine de dissuasion n'existait pas dans les actes faisant appel aux fonds publics, les effets de l'existence de la Cour des comptes ne seraient que très limités. La Cour n'a que près de 330 employés. Inutile de dire que, dans ces conditions, il lui est impossible d'exercer ses pouvoirs très fréquemment dans tous les domaines de contrôle, que ce soit au niveau national ou régional, ainsi que dans les municipalités ou fédérations de municipalités, où il y a près de 750 000 fonctionnaires publics. Cependant, jusqu'à présent, seul un petit nombre d'organismes placés sous sa juridiction de contrôle ne sont plus contrôlés par la Cour.

Théoriquement, on peut donc supposer que les infractions des pratiques administratives légales, économiques, efficaces et basées sur des systèmes, peuvent être radicalement supprimées par le simple fait de l'éventualité d'une intervention de la Cour des comptes. Les effets de la Cour sont donc absolument incalculables dans le sens le plus pur du terme.

Les rapports entre la Cour des comptes et les autres institutions de contrôle financier des municipalités

Parallèlement au contrôle exercé par la Cour des comptes d'Autriche, il existe également d'autres organismes chargés de superviser les municipalités et qui réalisent non seulement des contrôles externes au niveau régional, tels que l'autorité de supervision du gouvernement local dont est responsable l'exécutif ou, dans certains *Länder*, la



Cour des comptes du *Land*, mais aussi des contrôles internes d'ordre local, comme la Commission de Contrôle des Municipalités ou le Bureau Local de Contrôle. On peut donc se demander si ces institutions pourraient être considérées comme des concurrentes, vraisemblablement coûteuses ou superflues, de la Cour des comptes elle-même. En fait, c'est tout le contraire.

La Cour des comptes accepte de bon gré tout contrôle financier supplémentaire s'avérant utile, car, vu son nombre limité d'employés, elle n'est pas en mesure d'être présente dans chacun des contrôles municipaux. Il est donc bénéfique qu'elle soit assistée dans ses activités par d'autres organismes de supervision.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger le fait que ces autres organismes de supervision ont un avantage sur la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont beaucoup plus proches des municipalités qui font l'objet d'un contrôle. Cette proximité leur permet de mieux les connaître sur le plan interne et donc de détecter beaucoup plus rapidement la moindre anomalie. En outre, ils ont généralement la capacité de réagir rapidement, ce qui n'est pas le cas de la Cour des comptes dans la mesure où elle ne peut pas négliger son programme de contrôles ou suspendre ou interrompre les contrôles commencés ailleurs.

Enfin, il n'y a pas lieu d'affirmer que les organismes de supervision régionaux ou locaux pourraient rendre la Cour des

comptes superflue au niveau local, étant donné que cette dernière présente un certain nombre d'avantages sur les autres contrôles financiers locaux:

- C'est la seule institution de supervision financière de l'État qui a acquis une expérience de contrôle dans toute l'Autriche et la seule qui est donc capable d'établir des comparaisons allant bien au-delà des limites d'un *Land* ou d'une municipalité individuels. L'expérience qu'elle a acquise au niveau national peut être transposée aux *Länder* et aux municipalités.
- Elle n'est pas proche des municipalités contrôlées. Elle est donc capable de rester complètement impartiale.
- Elle jouit d'une autonomie beaucoup plus vaste que tout autre organisme de supervision financière d'Autriche.

En résumé, on peut affirmer que la Cour des comptes accorde une grande importance et est même tout à fait favorable à l'existence d'autres organismes de supervision. De plus, loin de les considérer comme des concurrents, ce sont pour elle des organismes d'une grande utilité pour ses propres activités. C'est pourquoi elle les reconnaît comme des partenaires qui l'assistent dans l'accomplissement de ses tâches et la sauvegarde des intérêts du contribuable. Et pour remplir une telle mission, toutes les ressources disponibles s'avèrent malheureusement toujours insuffisantes d'après notre expérience.

La Cour des comptes accorde une grande importance et est même tout à fait favorable à l'existence d'autres organismes de supervision.



Adresses des membres de l'EUROSAI

State Control Service
Bulevardi Deshmoret e Kombit
Tirana
Albanie
Tél.: 355/4232491/429
Télécopie: 355/4232491

Bundesrechnungshof
Berliner Strasse 51
60311 Frankfurt
Allemagne
Tél.: 4969/2176 - 2150 - 2157
Télécopie: 4969/21762470

Rechnungshof
Dampfschiffstr. 2
A-1033 Wien
Autriche
Tél.: 431/71171-8456
Télécopie: 431/7129425

Cour des Comptes
2, Rue de la Régence
1000 Bruxelles
Belgique
Tél.: 322/5169211
Télécopie: 322/5169622

Control Chamber
Ul. Krasnoarmyskaya 4/45
Minsk 220016
Biélorussie
Tél.: 701/72278844 - 272671
Télécopie: 701/72276229

State Financial Control
102, Rakovski Str.
1040 Sofia
Bulgarie
Tél.: 359/2880391
Télécopie: 359/2801148

Audit Office of the Republic
12, Vyzantiouti Str.
Nicosia 152
Chypre
Tél.: 357/2302231
Télécopie: 357/2368153

Cour des comptes Européenne
12, Rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg
Luxembourg
Tél.: 352/43981
Télécopie: 352/4398430

Rigsrevisjonen
St. Kongesgade 45
1264 København
Danemark
Tél.: 453/3928400
Télécopie: 453/3110415

Tribunal de Cuentas
Fuencarral 81
28004 Madrid
Espagne
Tél.: 341/4478701
Télécopie: 341/15933894

The State Audit Office of Estonia
Narva Mnt. 4
EE0100 Tallinn
Estonie
Tél.: 372/6400700 - 400721
Télécopie: 372/6312764

Accounts Chamber of the
Russian Federation
Okhotniy Ryad, Bld. 1
103265 Moscou
Fédération Russe
Tél.: 7095/2926446
Télécopie: 7095/2926809

State Audit Office
Annankatu 44
00100 Helsinki
Finlande
Tél.: 358/0228541
Télécopie: 358/022854250

Cour des Comptes
13, Rue Cambon
75100 Paris Rp
France
Tél.: 331/42989500
Télécopie: 331/42600159

Chamber of Control of the
Republic of Georgia
P. Agmashenebeli Ave. 103
Tbilisi 380064
Géorgie
Tél.: 995/32957130
Télécopie: 49/51518633

Supreme Court of Audit of Greece
34, Patission Str.
106 82 Athens
Grèce
Tél.: 301/3810211 / 301/3840129
Télécopie: 301/3800526

State Audit Office
Apaczai Csere Janos Utca 10
1052 Budapest
Hongrie
Tél.: 361/1188799
Télécopie: 361/1384710

Office of the Comptroller and Auditor General
Dublin Castle
Dublin 2
Irlande
Tél.: 3531/6793122
Télécopie: 3531/6793288

Ríkisendurskodun
Skulagata 57
150 Reykjavik
Islande
Tél.: 354/5614121
Télécopie: 354/5624546

Corte dei Conti
Via Baiamonti 25
00195 Roma
Italie
Tél.: 396/38762177
Télécopie: 396/32657030

The State Audit Office
Republic of Latvia
26 Valdemara Street, Riga
Lv 1937
Lettonie
Tél.: 371/(2)286489
Télécopie: 371/(2)283466

Landesverwaltung des
Fürstentums Liechtenstein
Stabsstelle Finanzen
FL-9490 Vaduz
Liechtenstein
Tél.: 4175/2366110
Télécopie: 4175/2366430

State Control of the Republic of Lithuania
Pamenkalnio 27
2669 Vilnius
Lituanie
Tél.: 370/2621646
Télécopie: 370/2625092

Chambre des Comptes
2, Av. Monterey
L-2163 Luxembourg
Luxembourg
Tél.: 352/474456 - 1
Télécopie: 352/474456 - 242

Audit Office
Notre Dame Revelin
Floriana
Malte
Tél.: 356/224013
Télécopie: 356/220708

Curtea de Conturi
A Republicii Moldava
Or. Chisinau, 277033
B-Rd Stefan Cel Mare, 105
Moldavie
Tél.: 373/(2)233639
Télécopie: 373/(2)233535

Contrôle Général des Dépenses
Ministère d'État - Place de La Visitation
B.P. 522
Monaco Mc 98000
Monaco
Tél.: 339/3158337
Télécopie: 339/3154081

Risikrevisjonen
P.O. Box 8130 Dep
N-0032 Oslo
Norvège
Tél.: 472/2242002
Télécopie: 472/2242128

Algemene Rekenkamer
Lange Voorhout 8
NL 2500 Ea Gravenhage
Pays-Bas
Tél.: 3170/3424344
Télécopie: 3170/3424130

Supreme Chamber of Control
Skrytka Pocztowa P-14
Po Box-14
00-950 Warsaw
Pologne
Tél.: 482/2251523 / 257479
Télécopie: 482/2251523

Tribunal de Contas
Av. Barbosa du Bocage, 61
1094 Lisboa Codex
Portugal
Tél.: 3511/7972863
Télécopie: 3511/7970984

Supreme Audit Office
of the Slovak Republic
Priemyselna Ul 2
824 73 Bratislava 26
République de Slovaquie
Tél.: 427/214189 - 213128 - 213465
Télécopie: 427/213005

Supreme Audit Office
Jankovcova 63
170 04 Praha 7
République Tchéque
Tél.: 422/8726206 - 8726536
Télécopie: 422/66710671

Court of Audit of Romania
22-24, Lev Tolstoi St.
Sect. 1, Bucarest
Roumanie
Tél.: 401/2101377
Télécopie: 401/2101364 / 401/2102687

National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
London SW1 9SP
Royaume-Uni
Tél.: 44171/7987000
Télécopie: 44171/7987466

Court of Audit
of the Republic of Eslovenia
61000 Ljubljana, Prezihova 4
Slovénie
Tél.: 386/611785803
Télécopie: 386/611785891

Riksrevisionsverket
Drottninggatan, 89
S-104 30 Stockholm
Suède
Tél.: 468/6904000
Télécopie: 468/6904123

Contrôle Fédéral des Finances
de la Confédération Suisse
Monbijoustrasse 51A
3003 Bern
Suisse
Tél.: 4131/3231111
Télécopie: 4131/3231100

Turkish Court of Accounts
Sayistay Baskanligi
06100 Ankara
Turquie
Tél.: 90/3123112328
Télécopie: 90/3123106545

State Audit Office
Tkalciceva 19
Hr - 10000 Zagreb
Croatie
Tél.: 3851/4554268
Télécopie: 3851/4554270

* En attente d'approbation du Procès-verbal de la XIII^e réunion du Comité Directeur.

EUROSAI

Organización de las Entidades Fiscalizadoras Superiores de Europa.
European Organisation of Supreme Audit Institutions.
Organisation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Europe.
Europäische Organisation der Obersten Rechnungskontrollbehörden
Европейская Организация Высших Контрольных Органов